



Yvelines
Conseil général

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 235 - Juillet 2009
Publié le 17 août 2009

Sommaire

DELIBERATIONS DU CONSEIL GENERAL	11
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2009	12
ORDRE DU JOUR DU CONSEIL GENERAL SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2009	13
DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE	16
ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PERMANENTE SEANCE DU VENDREDI 3 JUILLET 2009	19
ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT	23
CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL	25
– Arrêté n° AD 2009-198 en date du 3 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département	25
– Arrêté n° AD 2009-199 en date du 3 juillet 2009 portant délégation de fonction - Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation	26
– Arrêté n° AD 2009-200 en date du 3 juillet 2009 portant délégation de fonction - Jury de concours d'architecture et d'ingénierie	27
– Arrêté n° AD 2009-201 en date du 3 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission d'appel d'offres.....	28
– Arrêté n° AD 2009-202 en date du 3 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission des Contrats avec les communes et leurs établissements publics	29
– Arrêté n° AD 2009-203 en date du 3 juillet 2009 désignant monsieur Bertrand DEVYS présider en lieu et place du Président du Conseil général, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines	30
– Arrêté n° AD 2009-204 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise	31
– Arrêté n° AD 2009-205 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines	33
– Arrêté n° AD 2009-206 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain.....	35
– Arrêté n° AD 2009-207 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.....	37
– Arrêté n° AD 2009-208 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois	39
– Arrêté n° AD 2009-209 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles	41
– Arrêté n° AD 2009-210 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines	43
– Arrêté n° AD 2009-211 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Méandres de la Seine	44
– Arrêté n° AD 2009-212 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie du département des Yvelines	46
– Arrêté n° AD 2009-213 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture.....	50

– Arrêté n° AD 2009-214 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du centre maternel de Porchefontaine.....	52
– Arrêté n° AD 2009-215 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales	54
– Arrêté n° AD 2009-216 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de projet Pôle technologique - Circuit de Flins - Les Mureaux.....	55
– Arrêté n° AD 2009-217 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d'action sociale	56
– Arrêté n° AD 2009-218 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature du Président du Conseil général à Monsieur le Directeur général des Services du Département.....	58
– Arrêté n° AD 2009-219 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de l'Ecole départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation sociale des Yvelines	59
– Arrêté n° AD 2009-220 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier.....	60
– Arrêté n° AD 2009-221 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.....	62
– Arrêté n° AD 2009-222 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports	63
– Arrêté n° AD 2009-223 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines.....	66
– Arrêté n° AD 2009-224 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances	70
– Arrêté n° AD 2009-225 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports	72
– Arrêté n° AD 2009-226 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence de la Famille et de la Santé.....	74
– Arrêté n° AD 2009-227 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement.....	80
– Arrêté n° AD 2009-228 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement.....	83
– Arrêté n° AD 2009-229 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.....	85
– Arrêté n° AD 2009-230 en date du 9 juillet 2009 portant délégations de fonctions et de signatures.....	86
– Arrêté n° AD 2009-231 en date du 9 juillet 2009 portant modifications de l'arrêté n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009 ..	94
– Arrêté n° AD 2009-231 en date du 15 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du Cabinet du Président	97
– Arrêté n° AD 2009-247 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée	99
– Arrêté n° AD 2009-248 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité de pilotage dans la lutte contre le saturnisme infantile.....	100
– Arrêté n° AD 2009-249 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité départemental de lutte contre la toxicomanie	100
– Arrêté n° AD 2009-250 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité technique paritaire du centre hospitalier spécialisé « Charcot » à Plaisir	101
– Arrêté n° AD 2009-251 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'association de la médecine d'urgence des Yvelines (AMU 78)	101

– Arrêté n° AD 2009-252 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'hôpital gérontologique de Plaisir-Grignon	102
– Arrêté n° AD 2009-253 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique « Charcot » à Plaisir	102
– Arrêté n° AD 2009-254 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration du centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.....	103
– Arrêté n° AD 2009-255 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental d'action sociale	103
– Arrêté n° AD 2009-256 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental d'insertion	104
– Arrêté n° AD 2009-257 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental de l'éducation nationale	104
– Arrêté n° AD 2009-258 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition de la commission spéciale chargée de la mise en œuvre d'un programme d'aide aux communes dans la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération	105
– Arrêté n° AD 2009-259 en date du 20 juillet 2009 Assemblée générale et conseil d'administration de l'association pour la promotion de la culture en Yvelines Désignation des personnalités qualifiées.....	106
– Arrêté n° AD 2009-260 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité départemental des retraités et des personnes âgées des Yvelines - CODERPA -	107
– Arrêté n° AD 2009-261 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité régional de l'habitat.....	107
– Arrêté n° AD 2009-262 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition de la commission d'harmonisation des suspensions du revenu minimum d'insertion des bureaux des commissions locales d'insertion (CLI)	108
– Arrêté n° AD 2009-263 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité régional de l'habitat.....	109
– Arrêté n° AD 2009-264 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Fondation Jacqueline Mallet pour la réadaptation des personnes handicapées	109
– Arrêté n° AD 2009-265 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration du groupement d'intérêt public « Port Royal des Champs ».....	110
– Arrêté n° AD 2009-266 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes	110
– Arrêté n° AD 2009-267 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Bureau de la commission exécutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).....	111
– Arrêté n° AD 2009-268 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission exécutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	112
– Arrêté n° AD 2009-269 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Fonds de solidarité pour le logement (FSL) - Instance décisionnelle.....	113
– Arrêté n° AD 2009-270 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants	113
– Arrêté n° AD 2009-271 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternel agréés résidant dans le Département	114
– Arrêté n° AD 2009-272 en date du 20 juillet 2009 Plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines - Phase 2.....	114
– Arrêté n° AD 2009-273 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité consultatif de gestion du biotope du « bout du monde » à Epône	115
– Arrêté n° AD 2009-274 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Assemblée générale de l'Association du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines.....	116

– Arrêté n° AD 2009-275 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.....	116
– Arrêté n° AD 2009-276 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission départementale d'orientation de l'agriculture.....	117
– Arrêté n° AD 2009-277 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission des Orgues	117
– Arrêté n° AD 2009-278 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité départemental d'incitation à la création artistique (CODICA)	118
– Arrêté n° AD 2009-279 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission régionale de l'action touristique d'Ile-deFrance	118
– Arrêté n° AD 2009-280 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'Association « Théâtre de Sartrouville »	119
– Arrêté n° AD 2009-281 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Jury du prix d'histoire locale	119
– Arrêté n° AD 2009-282 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil du musée départemental Maurice Denis « Le Prieuré » à Saint-Germain-en-Laye.....	120
– Arrêté n° AD 2009-283 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier d'Orphin	120
– Arrêté n° AD 2009-284 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition de la commission communale d'aménagement foncier de Richebourg	121
– Arrêté n° AD 2009-285 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Association pour favoriser la création d'entreprises dans les Yvelines (AFACE)	121
– Arrêté n° AD 2009-286 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil consultatif de réussite éducative de la commune de La Verrière.....	122
– Arrêté n° AD 2009-287 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité d'orientation de l'Université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines.....	122
– Arrêté n° AD 2009-288 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.....	123
– Arrêté n° AD 2009-289 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil de gestion de l'Institut de Formation sociale des Yvelines (IFS Y)	123
– Arrêté n° AD 2009-290 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil de gestion de l'Institut de Formation sociale des Yvelines (IFS Y)	124
– Arrêté n° AD 2009-291 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'IUT de Mantes-la-Jolie	124
– Arrêté n° AD 2009-292 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité départemental de l'Information géographique.....	125
– Arrêté n° AD 2009-293 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure du Paysage (ENSP)	125
– Arrêté n° AD 2009-294 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental de prévention	126
– Arrêté n° AD 2009-295 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Conseil départemental de prévention (CODEPRE)	126
– Arrêté n° AD 2009-296 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission de surveillance des établissements départementaux d'aide sociale Foyer Robert Carpentier à Versailles	127
– Arrêté n° AD 2009-297 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission de surveillance des établissements départementaux d'aide sociale Centre maternel de Porchefontaine à Versailles.....	127
– Arrêté n° AD 2009-298 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage.....	128

– Arrêté n° AD 2009-299 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Jury de concours des villes et villages fleuris.....	128
– Arrêté n° AD 2009-300 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité de gestion du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.....	129
– Arrêté n° AD 2009-301 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Association des centres d'hébergement des Yvelines pour l'accès au logement (CAPLOGY).....	129
– Arrêté n° AD 2009-302 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Comité de gestion de l'école départementale de puériculture.....	130

DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS 131

– Arrêté n° AD 2009-232 en date du 22 juin 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 22, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes	131
– Arrêté n° AD 2009-233 en date du 22 juin 2009 limitant provisoirement la vitesse des véhicules sur la RD 284, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye.....	132
– Arrêté n° AD 2009-234 en date du 29 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 36, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux	133
– Arrêté n° AD 2009-235 en date du 29 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 13, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chevreuse.....	135
– Arrêté n° AD 2009-236 en date du 29 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 44, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Bouafle	136
– Arrêté n° AD 2009-237 en date du 29 juin 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 198, section située hors agglomération sur le territoire de la commune des Alluets-le-Roi.....	138
– Arrêté n° AD 2009-303 en date du 30 juin 2009 portant aménagement de 3 zones de stationnement implantées hors agglomération, sur le côté droit de la RD 915 en direction de Vernon.....	140
– Arrêté n° AD 2009-304 en date du 25 juin 2009 réglementant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 307 sur le territoire de la commune de Mareil-sur-Mauldre	141
– Arrêté n° AD 2009-305 en date du 9 juillet 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 7, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi.....	142
– Arrêté n° AD 2009-306 en date du 10 juillet 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 190 Pont de Seine, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy..	144
– Arrêté n° AD 2009-307 en date du 21 juillet 2009 portant réglementation de la circulation sur la RD 30 section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères	145
– Arrêté n° AD 2009-308 en date du 21 juillet 2009 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de la RD 186 b7 et b8, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Le Port Marly.	147
– Arrêté n° AD 2009-309 en date du 21 juillet 2009 modifiant les seuils de vitesse actuels sur la RD 36, sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux.....	148
– Arrêté n° AD 2009-310 en date du 9 juillet 2009 portant restrictions temporaires de circulation sur la RD 213, sections situées en agglomération et hors agglomération sur le territoire des communes de Maurepas et Coignières..	149
– Arrêté n° AD 2009-311 en date du 25 mars 2009 modifiant les seuils de vitesse sur la RD 161, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de l'Etang-la-Ville	150
– Arrêté n° AD 2009-312 en date du 26 juin 2009 portant restrictions temporaires de circulation sur la RD 42, sections situées en agglomération et hors agglomération sur le territoire de la commune de Garancières et hors agglomération sur le territoire de la commune de Béhoust.....	151

DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE 154

– Arrêté n° AD 2009-238 en date du 18 juin 2009 autorisant la Fondation Méquignon dont le siège social se situe 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt à étendre la capacité du service de placement familial de 28 places sur la commune des Mureaux	154
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

- Arrêté n° AD 2009-239 en date du 23 juin 2009 portant modification de l'agrément du multi-accueil associatif « Les Petits Loups », situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-les-Chevreuse, géré par l'association « la Nouvelle Etoile des Enfants de France », sise 3, rue Cochin à Paris..... 156
- Arrêté n° AD 2009-246 en date du 8 juillet 2009 autorisant la Fondation Méquignon dont le siège social se situe 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt à créer un service d'accueil de jour de 18 places sur la commune de Voisins-le-Bretonneux..... 158

DIRECTION DE L'AUTONOMIE 161

- Arrêté n° AD 2009-240 en date du 30 avril 2009 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes MAPI Poissy sis 52, rue de Villiers à Poissy 161
- Arrêté n° AD 2009-241 en date du 29 mai 2009 fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD « Le Bel Air » sis 5, rue de la Gare à Thiverval-Grignon 163
- Arrêté n° AD 2009-242 en date du 1^{er} juillet 2009 fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé FAM - HGMS - budget annexe P1 sis 220, rue Mansart à Plaisir..... 165
- Arrêté n° AD 2009-243 en date du 29 juin 2009 portant agrément de Madame Elham Habib Allah pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à son domicile une personne handicapée en accueil permanent à temps complet 167
- Arrêté n° AD 2009-243 en date du 29 juin 2009 portant agrément de Madame Elham Habib Allah pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à son domicile une personne handicapée en accueil permanent à temps complet 170

DIRECTION DES BATIMENTS, DES MOYENS GENERAUX ET DU PATRIMOINE 174

- Arrêté n° AD 2009-245 en date du 11 juin 2009 portant autorisation d'occupation du domaine public - Musée du Prieuré à Saint-Germain-en-Laye 174

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL GENERAL**

Ordre du jour du Conseil Général

Séance du vendredi 3 juillet 2009

- Election du Président du Conseil général.
- Détermination de la composition de la Commission permanente.
- Election des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente.
- Délégation de pouvoirs du Conseil général à la Commission permanente.
- Délégations du Conseil général au Président du Conseil général.
- Composition des commissions réglementaires du Conseil général.
- Composition de la Commission du Règlement du Conseil général.
- Représentation de l'Assemblée départementale : à la Commission d'appel d'offres, au Jury de concours d'architecture et d'ingénierie, au Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation, à la Commission d'appel d'offres de groupement, à la Commission consultative des services publics locaux, au conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois Seine-Aval.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée - Bureau 114 -
Tel : 01.39.07.73.51

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour du Conseil Général Séance du vendredi 10 juillet 2009

- Communications de Monsieur le Président du Conseil général.
- Acquisition d'un ensemble immobilier à Plaisir pour l'implantation de locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines. Convention de financement relative à la construction de l'UFR (Unité de Formation et de Recherche) de Médecine sous forme de contrat de Partenariat Public - Privé. Site de Saint-Quentin-en-Yvelines.
- Pôle Technologique Vallée de l'Automobile et de la Mobilité Durable Aménagement de la RD 19 sur la commune de Flins-sur-Seine. Approbation du projet avant enquêtes et autorisation de lancer les enquêtes publiques.
- Pôle Technologique Vallée de l'Automobile et de la Mobilité Durable. Aménagement de la RD 14 sur les communes des Mureaux et de Flins-sur-Seine. Approbation du projet avant enquêtes et autorisation de lancer les enquêtes publiques.
- Dispositif « Couloirs verts ». Attribution d'une subvention à la Communauté de communes de Versailles-Grand Parc.
- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole. Avis du Département sur le projet d'arrêté préfectoral relatif au quatrième programme d'action.
- Forêts départementales. I - Aménagement forestier de Pinceloup et de Saint Benoît situés à Clairefontaine-en-Yvelines, Sonchamp et Saint-Arnoult-en-Yvelines. II - programme 2009 d'équipement - opérations complémentaires.
- Dispositif Coordonné d'Intervention Foncière (DCIF). Approbation d'avenants.
- Adoption du contrat paysage de la commune de Houilles.
- Adoption des contrats ruraux des communes de Dampierre-en-Yvelines, Paray-Douville et Prunay-le-Temple.
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Yvelines Première » pour l'organisation d'une manifestation.
- Transfert de la garantie départementale d'emprunt accordée à la SA d'HLM « France Habitation » au profit de la SA d'HLM « Immobilière 3F » pour la construction d'un foyer de travailleurs migrants à Coignières.
- Répartition départementale du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle au titre de l'exercice 2008.
- Lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'implantation d'un progiciel de gestion documentaire des ressources patrimoniales.
- Bâtiments départementaux. Réalisation d'une mission d'audit technique et sanitaire du réseau ventilation dans l'immeuble « Mermoz » situé 1 à 7 rue de la Patte d'Oie à Versailles.
- Acquisition de cinq appartements à mettre à la disposition du Centre Maternel de Porchefontaine à Versailles.
- Déclassement et cession à la commune de l'ex-gendarmerie de Sartrouville située 172, avenue Charles de Gaulle.
- Protocole d'accord relatif à l'extension de la zone commerciale de Plaisir et des Clayes-sous-Bois.
- Répartition et utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Année 2009.

ORDRE DU JOUR

- Programme complémentaire 2007-2011 d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants pour l'aménagement d'arrêts de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires et ceux fréquentés par des jeunes. Année 2009.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 04-169 relatif aux travaux de restructuration de la section HAS, des blocs sanitaires et de mise à neuf de la chaufferie du bâtiment SEGPA au collège « Les Grands Champs » à Poissy.
- Marchés de nettoyage des locaux des bâtiments départementaux (3 lots). Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Marché à bons de commande pour la fourniture de consommables informatiques et de supports magnétiques. Lancement d'un appel d'offres ouvert.
- Marchés à bons de commande pour la fourniture d'articles de bureau Lot 1 : fournitures courantes d'articles de bureau et fournitures d'articles de conservation (hors boîtes en carton au PH neutre). Lot 2 : fourniture de boîtes de conservation en carton au PH neutre.
- Bâtiments départementaux. Modification et remplacement de l'ascenseur existant au RDC et R+1 à l'Hôtel du Département à Versailles. Autorisation pour le Président du Conseil Général de signer un protocole d'accord transactionnel avec le Maître d'œuvre Philippe Bosseau.
- Bâtiments départementaux. Contentieux au Collège « Martin Luther King » à Buc. Autorisation pour le Président du Conseil Général de signer un protocole d'accord transactionnel avec les sociétés DBS, SINCOBA et BATIPLUS.
- Bâtiments départementaux. Construction de six logements et restructuration de la caserne de la gendarmerie de Saint-Arnoult-en-Yvelines. Résiliation du marché attribué à la société SOMMA.
- Bâtiments départementaux. Contentieux avec la société SAMSIC concernant le marché de nettoyage au Laboratoire départemental d'analyses. Autorisation pour le Président du Conseil Général de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société SAMSIC.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de reconstruction du collège « Auguste Renoir » à Chatou.
- Passation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Profession Sport 78 ».
- Attribution d'une subvention à caractère social au « Réseau de promotion pour la santé mentale dans les Yvelines » (RPSM78).
- Dispositions relatives au nouveau découpage des coordinations gérontologiques du département des Yvelines, calqué sur celui des territoires d'action sociale.
- Dispositions relatives au nouveau découpage des coordinations handicap locales, échelons locaux de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH 78), calqué sur celui des territoires d'action sociale.
- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'association « Sésame Autisme Ile-de-France-Ouest » pour la construction d'un bâtiment de liaison entre les deux bâtiments d'hébergement du foyer « Le Bois des Saules » situé à Plaisir.
- Demande d'habilitation individuelle au titre de l'aide sociale présentée par la résidence « Montbuisson » située à Louveciennes.
- Convention relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil général des Yvelines.

ORDRE DU JOUR

- Attribution d'une subvention départementale d'investissement à l'AFTAM (Association pour la Formation des Travailleurs Africains et Malgaches) pour la construction et l'équipement d'un foyer d'accueil médicalisé à Bures-Morainvilliers.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale et de l'insertion des jeunes.
- Demande d'habilitation individuelle au titre de l'aide sociale présentée par la résidence « Le parc de l'abbaye » située à Saint-Cyr-l'École.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée - Bureau 114 -
Tel : 01.39.07.73.51

**DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE**

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour de la Commission Permanente Séance du vendredi 3 juillet 2009

- Collèges publics. Attribution de dotations complémentaires de fonctionnement.
- Collèges publics et établissements internationaux. Attribution de dotations complémentaires d'équipement matériel et mobilier.
- Collèges publics et établissements internationaux. Développement des technologies de l'information et de la communication. Participation financière départementale.
- Equipement informatique des collèges privés. Attribution d'une subvention au collège « Saint Augustin » à Saint Germain-en-Laye.
- Véhicules propres. Attribution de subventions aux communes des Essarts-le-Roi, de Fourqueux, Conflans-Sainte-Honorine et La Celle-Saint-Cloud pour l'achat de véhicules.
- Passation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire de locaux situés 56, avenue de Saint Cloud à Versailles.
- Coopération décentralisée. Coopération avec le Sénégal (région de Saint-Louis). Programme 2009.
- Coopération décentralisée. Coopération avec le Congo. Convention avec l'AFVP.
- Coopération décentralisée. Appui aux acteurs yvelinois de la solidarité et du développement.
- Développement solidaire. Appui aux acteurs yvelinois.
- Financement individualisé des actions de prévention en matière sanitaire au titre de l'année 2009. Attribution de subventions.
- Financement individualisé des actions de prévention générale au titre de l'année 2009. Participations financières départementales.
- Remises gracieuses de pénalités de retard relatives à des taxes départementales d'urbanisme.
- Dispositif économique Aide aux ateliers et espaces multimédia. Attribution d'une subvention à la commune du Chesnay.
- Dispositif économique. Attribution d'une subvention au Syndicat Intercommunal du Val de Seine (SIVS) pour la réalisation une étude stratégique.
- Dispositif économique en faveur de l'agriculture. 2ème appel à projets 2009. Financement d'opérations.
- Dispositif économique. Collectivités numériques. Attribution de subventions aux communes de Bonnelles, Conflans-Sainte-Honorine, Jouy-Mauvoisin, Maule, Milon-la-Chapelle, La Queue-lez-Yvelines, Saint-Hilarion et Villepreux.
- Programme départemental d'insertion. Chantiers d'insertion. Attribution de subventions de fonctionnement.
- Programme 2008 d'aide exceptionnelle aux communes et groupements de communes pour la remise en état de certaines voies communales hors agglomération. Attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Plateau de Lommoie pour la remise en état des voies communales n°6 à Boissy-Mauvoisin et n° 18 à Bréval reliant la RD 110 à la RD 114.
- Route départementale n° 91. Commune de Guyancourt. Aliénation, à titre onéreux, d'une parcelle du domaine privé départemental.
- Programme 2009 d'aide aux projets locaux de circulations douces. Attribution d'une subvention à la commune d'Achères.

ORDRE DU JOUR

- Programme exceptionnel d'aide aux communes de 5 000 à 20 000 habitants pour la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération. Attribution d'une subvention pour la réalisation de l'étude de sécurité routière de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.
- Voirie départementale. Autorisation donnée au Président du Conseil Général de signer un marché de travaux (n°2008-498).
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2009-398 relatif à la création d'un circuit de Formule 1 en vue du grand Prix de France à Flins-sur-Seine / Les Mureaux.
- Bâtiments départementaux. Avenants à des marchés de travaux.
- Bâtiments départementaux. Collège « Saint Exupéry » à Andrésy. Contentieux en garantie des constructeurs. Autorisation donnée au Président du Conseil général d'ester en justice. Désignation d'un avocat.
- Bâtiments départementaux. Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Ordonnancement, Pilotage et Coordination, relatif aux travaux de restructuration et de réhabilitation du collège « Jean Cocteau » à Maisons-Laffitte.
- Bâtiments départementaux. Collège « Jean Vilar » aux Mureaux. Gros Travaux de maintenance 2010.
- Bâtiments départementaux. Collèges. Maintenance courante.
- Convention avec le collège « André Chénier » à Mantes-la-Jolie relative à l'organisation du groupement de service et au fonctionnement de la cuisine centrale du Mantois.
- Travaux dans les établissements scolaires du premier degré. (constructions, extensions, reconstructions et grosses réparations). Attribution de subventions d'investissement à cinq communes.
- Attribution de subventions départementales au titre du patrimoine dans le cadre du plan exceptionnel.
- Aide à l'équipement des écoles en tableaux numériques interactifs. Attribution de subventions.
- Aides ponctuelles aux projets des associations de sport fédéral et scolaire. Attribution de subventions de fonctionnement. Exercice 2009.
- Convention de partenariat jeunesse. Projets humanitaires « Jeunes 78 ». Attribution d'une subvention départementale de fonctionnement à deux associations. Exercice 2009.
- Conventions de partenariat « sport ». Contrats sur objectifs avec les comités départementaux sportifs. Exercice 2009.
- Conventions de partenariat « jeunesse ». Contrats sur objectifs avec les unions départementales de jeunesse. Exercice 2009.
- Attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'action sociale, du plan départemental d'insertion et de l'insertion des jeunes.
- Musée Maurice Denis « Le Prieuré », à Saint Germain-en-Laye. Modalités de tarification des produits vendus en boutique.
- Conventions de mise en dépôt d'œuvres d'art au musée départemental Maurice Denis. « Le Prieuré » à Saint Germain-en-Laye.
- Création d'une servitude de passage piéton et automobile et d'une servitude de stationnement pour l'Institut de Formation Sociale des Yvelines situé 27, boulevard Saint-Antoine à Versailles.
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux pour les centres de protection maternelle et infantile situés 76, rue Champ-Lagarde et 50, rue Royale à Versailles.
- Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire concernant la crèche de l'ex Foyer « Sully » au Mesnil Saint-Denis.

ORDRE DU JOUR

- Bourses de formation des animateurs et des directeurs de centres de vacances et de loisirs.
- Collèges publics. Répartition du Fonds Commun départemental de l'Hébergement.
- Convention départementale de partenariat entre la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines et le Conseil général des Yvelines.
- Signature d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public au profit des Haras Nationaux aux Bréviaires.
- Contentieux - Autorisation donnée au Président du Conseil général de se pourvoir devant la Commission centrale d'aide sociale.
- Voirie départementale - Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer dix marchés de travaux.
- Voirie départementale - Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer deux marchés de travaux et un marché de prestations de services.
- Autorisation donnée au Président du Conseil général de signer le marché de location de tractopelles et de chargeurs à chaînes.

Les délibérations, non reproduites dans ce bulletin, peuvent être consultées
à l'Hôtel du Département au Service Administratif de l'Assemblée - Bureau 114 -
Tel : 01.39.07.73.51

**ACTES REGLEMENTAIRES
DU DEPARTEMENT**

ACTES REGLEMENTAIRES

Cabinet du Président du Conseil Général

**Arrêté n° AD 2009-198 en date du 3 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission consultative paritaire mise en place
pour les assistantes et assistants maternels agréés
résidant dans le Département**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 3/07/09
Affichage le 3/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général en tant que membre titulaire à la Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département.

Article 2 : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général en tant que membre suppléant à la Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 3 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-199 en date du 3 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Jury réuni pour les opérations de conception-réalisation**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 3/07/09
Affichage le 3/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du jury réuni pour les opérations de conception-réalisation.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-200 en date du 3 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Jury de concours d'architecture et d'ingénierie**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 3/07/09
Affichage le 3/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du jury de concours d'architecture et d'ingénierie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 3 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-201 en date du 3 juillet 2009 portant délégation de fonction - Commission d'appel d'offres

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 3/07/09
Affichage le 3/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés publics,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Vice-Président du Conseil général représentera le Président du Conseil général à la présidence de la Commission d'appel d'offres.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 3 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-202 en date du 3 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission des Contrats avec les communes
et leurs établissements publics**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 3/07/09
Affichage le 3/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Hervé PLANCHENAU, Vice-Président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence de la Commission des Contrats avec les Communes et leurs établissements publics.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 3 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-203 en date du 3 juillet 2009
désignant monsieur Bertrand DEVYS président en lieu et place
du Président du Conseil général, le conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 3/07/09
Affichage le 3/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 1424-27,

Vu la délibération du Conseil général n° 2008-CG-9-1533.1 du 11 avril 2008 désignant les représentants de l'Assemblée départementale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines,

Vu l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil Général des Yvelines le 3 juillet 2009,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Bertrand DEVYS est désigné, pour présider en lieu et place du Président du Conseil Général, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 3 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-204 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Valérie SIRAUD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie SIRAUD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Phala ROUBIN, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Maria LEROUX, Conseiller-Expert ;
Mme Hélène HANQUET, Conseiller-Expert ;
Mme Christine ZIHOUF, Conseiller Expert ;
Mme Joëlle ARNOULT, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Nelly ZUGASTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
M. Emmanuel VERQUIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Isabelle CARIOCA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Annie LECOEUR, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Cécile VIGUERARD-BOISSEL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
M. Matthieu OUDOT, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-205 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Marie-Chantal LABUZ, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Chantal LABUZ, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Patricia BOYER, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats à :

Mme Evelyne EVIN, Conseiller-Expert ;
Mme Sophie GONOT, Conseiller-Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Maryvonne BARKER, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Kanimba TRAORE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-206 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Saint-Germain

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne CHOLLET, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne CHOLLET, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Martine FRUCHARD, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Blandine LINDER, Conseiller-Expert ;
Mme Françoise CABON, Conseiller-Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Agnès YVERNEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Elodie BELLEMIN, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Pascale LEFEVRE-LOISEAU, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-207 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Béatrice MUNSCH, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Christine MATHERAT, Conseiller-Expert ;
Mme Pascale OLLIVIER, Conseiller-Expert ;
Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

M. Damien FAVARRO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
M. Joël DIEUZAIDE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Cécile FOURNIE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Catherine LETONNELIER, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-208 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire du Mantois

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Samuel GREVERIE, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Samuel GREVERIE, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Lydie HAMON, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire du Mantois.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Annick FROMENTIN, Conseiller-Expert ;
Mme Marie-Thérèse CHARRE, Conseiller Expert ;
Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
Mme Clarisse BARON, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Dominique GARDEMBAS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Nadine LOPEZ-GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Valérie MALAVOLTI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Lise Maelle GUILLARD, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Lydia HUGUES, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-209 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er :Délégation est donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Anne-Catherine ARANGUREN, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Catherine ARANGUREN, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Annie VILLESSANGE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

M. Yann HERIT, Conseiller-Expert ;
M. Philippe ARCIER, Conseiller-Expert ;
Mme Franceline TOGNETTI, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Pépita LOUIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Julie MOSTACCHI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Cécile HAREL, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
M. Ramzi DALI, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 :

Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-210 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Ludovic HAMELIN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Ludovic HAMELIN, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic HAMELIN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Louise BERSIHAND, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Catherine LAURENS, Conseiller-Expert ;
Mme Christiane FORGE, Conseiller-Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

ACTES REGLEMENTAIRES

Mme Florence BAILO, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Marie-Christine MELOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Pascale MALCOSTE, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-211 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Méandres de la Seine

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Sylvie RICHARD, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie RICHARD, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1er du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

Mme Céline BLANCHARD SOMMY, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Méandre de la Seine.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Pascale BOBILLIER, Conseiller-Expert ;
Mme Danièle BERNARD, Conseiller-Expert ;
Mme Ximena de la FUENTE, Conseiller Expert.

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

Mme Catherine PETILLON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Nadine LENFANT, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Ana Clara SUSANI, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Maryvonne SOULE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
Mme Leila BADAoui, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :
- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,

ACTES REGLEMENTAIRES

- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. Le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-212 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la direction de l'autonomie du département des Yvelines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction de l'Autonomie en matière d'aide sociale, d'équipements sociaux et médico-sociaux, de vie sociale à domicile et d'inspection et contrôle des structures en faveur des personnes âgées et personnes handicapées,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliements de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, à l'effet de signer ou viser :

ACTES REGLEMENTAIRES

- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les conventions de téléassistance,
- les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de la procédure contradictoire,
- les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint, pour l'ensemble des documents sus visés.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ et de M. Xavier BOULAND délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre des compétences de la Direction tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications de marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service de l'Aide Sociale,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable de Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est également donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, pour signer :

- * les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département,
- * les arrêtés de récupérations en recouvrement de créances sur C.C.P.; (Comptes Bancaires, livrets de Caisse d'Epargne),
- * les admissions et les rejets administratifs des prestations à domicile et en établissement de toutes les prestations en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées,

Cette délégation s'étend également à :

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable de Service de l'Aide Sociale,
- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service de l'Aide Sociale.

Article 4 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, dans le cadre des compétences de la Direction, en matière d'accueil familial à caractère social pour les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'effet de signer les agréments, les suspensions ou retraits d'agréments accordés aux accueillants familiaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation est donnée pour ces mêmes documents, à :

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint,
- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service de la Vie Sociale à Domicile,
- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjointe du Service de la Vie Sociale à Domicile.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

ACTES REGLEMENTAIRES

* SERVICE BUDGETAIRE

- Mme Pascale GODARD, Responsable du Service,
- Mme Martine HADJ-SAID, Responsable Adjoint du Service.

Pour les pièces comptables uniquement, à :

- âgées,
- Mme Danielle GERMOND, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes
 - Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité de l'hébergement des personnes handicapées,

* SERVICE DE L'AIDE SOCIALE

- Mme Viviane ROUSSEAU, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Viviane ROUSSEAU, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Christine DEVELAY, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du pôle personnes âgées,
- Mme Véronique LORETTE, Responsable du pôle personnes handicapées,
- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du pôle affaires générales.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires à Mme Viviane ROUSSEAU et à Mme Christine DEVELAY.

Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles à Mme Anne-Marie VALLET.

* SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

- M. Xavier BOULAND, Directeur-Adjoint.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier BOULAND, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Valérie GUYENOT, Responsable Adjoint du Service,
- Mme Corinne SAUPIN, Responsable Adjoint du Service.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives :

pour les ampliations d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans la stricte application des réglementations financières et comptables et des dispositions permanentes des conventions collectives nationales, adressées aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires internes et externes de la Direction de l'Autonomie du Département des Yvelines, à :

- Mme Roseline DIAZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Isabelle ESCRIBA, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marika GUENEAU, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Stéphanie HAINOZ, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Marie-Christine HUTIN, Inspecteur de contrôle et tarification,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Sylvie LAFLUTTE, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Olivier LECUYER, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Christophe MAZEL, Inspecteur de contrôle et tarification,
- Mme Anne-Marie PITOIS, Inspecteur de contrôle et tarification,
- M. Philippe ROCHETTE, Inspecteur de contrôle et tarification.

Et dans le cadre de leurs attributions respectives, à :

- Mme Bénédicte REYDET-PIRIOU, Responsable de secteur personnes âgées,

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives à la commission départementale de coordination médicale, aux inspections et plaintes et aux conventions tripartites :

- Mme Fabienne DEBERNARD, Responsable de secteur personnes handicapées,

pour les ampliatiions d'arrêtés et pour tous courriers et rapports résultant de la gestion courante des dossiers dans le cadre de ses attributions relatives aux inspections et plaintes et aux contrats d'objectifs et de moyens.

* SERVICE DE LA VIE SOCIALE A DOMICILE

- Mme Catherine BUISSON, Responsable du Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BUISSON, et à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, à :

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Responsable Adjoint du Service,

et dans le cadre de leurs attributions respectives,

- Mme Isabelle CISSE, Responsable de Secteur,
- Mme Michèle DEMARCQ, Responsable de Secteur,
- M. Jérôme BOURGEOIS, Responsable de Secteur,
- Mme Catherine SCHLOSSER, Rédacteur, Responsable tarification.

* EQUIPE MEDICALE

Pour les rapports d'inspections et pour tous les courriers résultant de la gestion courante des dossiers relatifs à leurs activités, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables,

- Dr Marie-Odile GRACCO de LAY,
- Dr Sophie MERCIER.

Article 6 : Dans les documents énumérés aux articles 1er, 2, 3, 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

ACTES REGLEMENTAIRES

* les ordres de mission ponctuels destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Autonomie seront soumis à la signature de M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, ainsi qu'à :

- M. Xavier BOULAND,
- Mme Pascale GODARD,
- Mme Catherine BUISSON,
- Mme Viviane ROUSSEAU,

à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

Ceux relatifs à M. le Directeur sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur général des services du département.

* les autorisations de poursuite, à l'exception des mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services du Département, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-213 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction de la Culture

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Madame Anne WEBER, Directeur de la Culture, dans le cadre des compétences de cette même Direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Madame Anne WEBER, à l'effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE PATRIMOINE

- Mme Manuëla MASQUELIER-BOUCHER, Chef de service

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

SERVICE ARTS PLASTIQUES ET EVENEMENTS

- Mme Catherine GARRIGUE, Chef de service, à l'exception de l'arrêt des pièces comptables concernant le Festival Musique et Architecture pour lequel elle assume la fonction de régisseur d'avances.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne WEBER, délégation est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, tout avis ou décision à caractère administratif ou scientifique, à :

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme Agnès BERGONZI, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
 - Mme Isabelle GOURVAT CHAMBON, responsable du secteur politique documentaire,
 - Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques,

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur délégué,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :
 - M. Frédéric MIOTA, responsable d'exploitation,

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :
 - Mme Silvia PAÏN, restauratrice des collections,

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Madame Anne WEBER et ceux relatifs à Madame Anne WEBER à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département ;
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-214 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature
au sein du centre maternel de Porchefontaine**

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Patricia MORISSET, Directrice,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MORISSET, à :

- Mme Béatrice THOMAS, Cadre Socio-éducatif,
- Mme Chantal HIRT, Cadre Supérieur de Santé.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à Mme MORISSET, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Centre Maternel de Porchefontaine et dans la limite de 7 600 € H.T De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22 800 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Centre Maternel de Porchefontaine sont soumis à la signature de Mme Patricia MORISSET, Directrice ou de Mme Béatrice THOMAS ou de Mme Chantal HIRT. Ceux relatifs à Mme THOMAS et Mme HIRT sont soumis à la signature de Mme MORISSET. Ceux relatifs à Mme Patricia MORISSET sont soumis à la signature exclusive de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-215 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Archives départementales

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur des Archives Départementales, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances à caractère administratif ou scientifique ainsi que tous les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et les dons de pièces isolées, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et les arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est donnée à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les arrêts des pièces comptables, les bons de commande dans les limites énoncées au 2ème paragraphe de l'article 1er, à :

- Mme Claude LAUDE, Conservateur en chef du Patrimoine,
- Mme Annick BEZAUD, Chargée d'études documentaires.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs des Archives Départementales seront soumis à la signature de Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX, Directeur. Ceux relatifs à Mme Elisabeth GAUTIER-DESVAUX seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-216 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature au sein
de la Direction de projet Pôle technologique
- Circuit de Flins - Les Mureaux**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Paul CREVOISIER, Directeur de projet Pôle technologique – Circuit de Flins – Les Mureaux, dans le cadre de ses attributions, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Paul CREVOISIER à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 2 : Dans les documents énumérés à l'article 1 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation.

- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de projet Pôle technologique – Circuit de Flins - Les Mureaux seront soumis à la signature de M. Paul CREVOISIER. Ceux relatifs à ce dernier seront soumis à la signature du Directeur général adjoint en charge de la coordination des Directions opérationnelles et en son absence, au Directeur Général des Services du Département.

ACTES REGLEMENTAIRES

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de Monsieur le Président du Conseil Général.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-217 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d'action sociale

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, dans le cadre des compétences de la Direction des Territoires d'Action Sociale, et notamment celles relatives à la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales dans les domaines suivants :

- Action Sociale,
- Action Médico-Sociale,
- Aide Sociale à l'Enfance,
- Insertion

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général :

- toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables ;
- les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros T.T.C (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros T.T.C. (22.800 €) par fournisseur ;
- Les bons de secours d'urgence ;
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé » ;

ACTES REGLEMENTAIRES

- Les bons de secours payables par virements ;
- tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation ;

dans la limite des dispositions du règlement interne d'attribution,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Isabelle GRENIER, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans le cadre de ses compétences, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur-Adjoint des Territoires d'Action Sociale.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Ghyslaine PELLETIER, Chef de service Coordination des Territoires
- Mme Valérie DELARGILLE, Chef de service Ressources Professionnelles
- Mlle DE PINSUN, Chef de service Evaluation des Politiques Sociales
- M. Cyril BERTHON, Chef de service Administratif et Budgétaire
- Mme Brigitte COLLEAUX, Chef de service Aides Individuelles

Délégation est également donnée à Mme Brigitte COLLEAUX pour signer :

- Les bons de secours d'urgence,
- Les secours d'urgence accordés en « chèques d'accompagnement personnalisé »,
- Les bons de secours payables par virements,

dans la limite des dispositions du règlement interne d'attribution.

Article 4 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, et 3 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-218 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature du Président
du Conseil général à Monsieur le Directeur général
des Services du Département**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Vu l'arrêté départemental du 9 janvier 2003, portant nomination de M. Jean-Michel MALERBA, en qualité de Directeur Général des Services du Département des Yvelines à compter du 15 janvier 2003 ;

Considérant qu'il convient d'adapter les délégations de signature ;

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Jean-Michel MALERBA, Directeur Général des Services du Département, à l'effet de signer ou de viser dans le cadre de ses attributions, tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction Générale des Services du Département, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Jean-Michel MALERBA, à l'effet de signer les marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

De même, délégation est donnée à M. Jean-Michel MALERBA, à l'effet de signer les bons de commande émis par le Service Jeunesse et Sports dans le cadre des marchés de fourniture d'objets à caractère promotionnel.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiettes (recettes),
 - de liquidation,
- les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur Général des Services du Département seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur Général des Services du Département seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents du Département à l'exclusion des dossiers concernant les collaborateurs rattachés administrativement au Cabinet du Président pour lesquels le Directeur de Cabinet a, seul, délégation.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-219 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature
au sein de l'Ecole départementale de Puériculture
et de l'Institut de Formation sociale des Yvelines**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Dans le cadre des compétences de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, délégation est donnée à M. Hervé LETANG, Directeur, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, tous documents, pièces ou correspondances administratives, ampliations de tout acte administratif, et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de l'Ecole Départementale, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est donnée à M. Hervé LETANG, à l'effet de signer les contrats d'entretien ou de location dans la limite de 7.600 € T.T.C. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de l'Ecole Départementale de Puériculture et de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines, seront soumis à la signature de M. Hervé LETANG, Directeur. Ceux relatifs à M. Hervé LETANG seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-220 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du Foyer Carpentier

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Foyer Carpentier à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- M. Jean-Michel LAMAISON, Chargé de mission auprès du Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines, assurant la gestion courante et quotidienne de l'établissement durant l'absence de M. Patrick FERRE, Directeur du Foyer Carpentier.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, délégation est également donnée à M. Jean-Michel LAMAISON, à l'effet de signer les contrats d'entretien dans le cadre des compétences du Foyer Carpentier et dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T. par fournisseur.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Stéphane BERLINE, Chef du Service Administratif.

Article 4 : Délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives à l'exception de l'arrêt des pièces comptables, des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief, à :

- Mme Isabelle CURRAT, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Christiane BARBIER, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Mireille BARBECOT, Cadre Socio-Educatif,
- Mme Anne ARMANT, Cadre de santé.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1er du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Foyer Carpentier, seront soumis à la signature de M. Jean-Michel LAMAISON. Ceux relatifs à M. Jean-Michel LAMAISON seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-221 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Thierry EHRET-FRANCK, Directeur des Systèmes d'Information, dans le cadre des compétences de sa direction, dans les domaines informatique et télécommunication.

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Thierry EHRET-FRANCK à l'effet de signer, les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. EHRET-FRANCK, Directeur, délégation est donnée à Mme Patricia BESSARD, Directeur Territorial, à l'effet de signer ou viser, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Systèmes d'Information, seront soumis à la signature de M. Thierry EHRET-FRANCK, Directeur, ou de Mme Patricia BESSARD, ayant compétence générale. Ceux relatif à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-222 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction des Routes et des Transports**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Vu les arrêtés individuels de mise à disposition des agents de l'Etat, en date du 29 décembre 2006,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A l'exception des arrêtés et des décisions faisant grief autres que ceux désignés ci-dessous, des notifications, des marchés et des contrats, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, documents d'arpentage, procès-verbaux de bornage, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, arrêtés d'alignements et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-service nouvelles, arrêtés d'établissements ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales, arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement, arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillies ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire, arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du Maire, décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales, décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire, arrêtés temporaires de réglementation de la circulation, arrêtés instituant des barrières de dégel, avis à la Préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental, instructions au Parc de l'Equipement dans le cadre de la convention du 16 décembre 1993, à :

- M. Alain MONTEIL, Directeur,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MONTEIL, à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint,

et dans le domaine d'activités de leur sous-direction, service, bureau, subdivision ou unité, à :

SOUS-DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX :

- M. Pascal TABO, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TABO, à :

- M. Thomas JULIEN, Chef de la Subdivision de travaux n° 1,
 - Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision de travaux n° 2,
 - M. François LHUILLIER, Chef de la Subdivision de travaux n° 4,
 - M. Frédéric GHOULMIE, Responsable de l'Unité Tramway,
 - Mme Armelle GUICHARD, Chef du Pôle Administratif et Foncier,
- en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision,
- Mme Elisabeth MALLET, Adjoint au Chef de la Subdivision de travaux n° 4, responsable de la Cellule Départementale d'Ouvrages d'Art.

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER :

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau du Budget, des Subventions et des Affaires Générales,
 - Mme Valérie IMBERT, Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie IMBERT, à :
- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau de la Comptabilité et des Marchés.

SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST :

- M. Pierre NOUGAREDE, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. NOUGAREDE, à :

- M. Didier MEHEUT, Chef de la Subdivision de travaux n° 3,
 - M. Patrick SCHNEIDER, Chef de la Subdivision Entretien Exploitation,
- et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :
- Mlle Emilie GRANDDENIS, Adjointe au Chef de la Subdivision Entretien Exploitation.

SOUS-DIRECTION DES ETUDES ROUTIERES ET DES TRANSPORTS :

- Mme Pascale BLATNIK, Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLATNIK, à :

- Mme Corinne SENIQUETTE, Chef du Bureau d'Etudes Routières n° 1,
- Mme Isabelle QUEIROGA, Chef du Bureau d'Etudes Routières n°2,
- M. Serge VAGNER, Chef du Bureau des Transports.

ACTES REGLEMENTAIRES

SOUS-DIRECTION DE LA GESTION ET DE L'EXPLOITATION DE LA ROUTE :

- M. Jean-Paul MONTAY-BUGNICOURT Sous-Directeur,
- M. Hugues LACOURIEUX, Adjoint au Sous-Directeur,

et en cas d'absence ou d'empêchement de MM. MONTAY-BUGNICOURT et LACOURIEUX, à :

- M. Michel BORRACCINO, Chef du Bureau Programmation et de Gestion Routière,
- M. Marc FROGET, Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière,
- M. Patrice VER, Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Jérôme CHIASSON, Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Gilles MORIN, Chef de la Subdivision Territoriale Sud,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Bureau ou de Subdivision Territoriale, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Centre,
- M. Frédéric FABRE, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Est,
- Mme Delphine GUIMARD, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Nord-Est,
- M. Jean-Pierre BURDET, Adjoint au Chef de la Subdivision Territoriale Sud,
- M. Christophe SAISON, Adjoint au Chef du Bureau de Programmation et de Gestion Routière,
- M. Sébastien LE GAL, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, délégation est donnée à M. Alain MONTEIL, Directeur, et à M. ALPHAND, Directeur Adjoint, dans le cadre des compétences de leur direction, pour signer au nom du Président du Conseil Général, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 50.000 € H.T par fournisseur.

Article 3 : Dans les documents ci-dessus énumérés, il convient de préciser que :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation, à l'exception des décomptes généraux des marchés d'un montant hors -taxes supérieur à 90.000 €,

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction des Routes et des Transports seront soumis à la signature de M. Alain MONTEIL, Directeur, ou de M. Frédéric ALPHAND, Directeur Adjoint, ayant délégation générale. Ceux relatifs à M. Alain MONTEIL seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil

Général.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-223 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines, dans le cadre des compétences de sa direction, notamment :

- le développement emploi compétences (recrutement, formation) ;
- la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- le contrôle de gestion ;
- le budget ;
- la gestion des personnels (carrières, traitements) ;
- le dialogue social, les instances paritaires
- l'organisation du travail ;
- les affaires médico-sociales ;
- la prévention, l'hygiène et la sécurité ;
- les affaires juridiques ;

à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction des ressources humaines ;
- l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
- les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
- les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes les décisions faisant grief.

Article 2 :: Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à M. Marc COLLING, à l'effet de signer les marchés et bons de commandes, les ordres de service, les conventions de formation et de stage et les factures, dans la limite de 15.000 € H.T, et dans la limite annuelle de 50.000 € H.T par fournisseur, ces seuils étant portés respectivement à 20.000 € H.T et 200.000 € H.T pour les bons de commande relatifs aux annonces de recrutement et de concours.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions à :

Cellule conseil juridique - conduite de projet

- M. Michaël THOMAS, juriste conseil,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Mission dialogue social et communication interne

- Mme Danielle PODLASKI, chargé de mission,

pour les notes internes, les courriers simples, les bordereaux de transmission de pièces.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

Pôle développement emploi compétences

- Mme Emmanuelle ARMINJON, Responsable Emploi Compétences,
- M. Guy GAILLARD, Responsable Emploi Compétences
- Mme Brigitte QUAGLIO, Responsable Emploi Compétences,
- Mme Sylvie PONTOU, Responsable Emploi Compétences,
- Mme Pascaline MICHAUX, Responsable Emploi Compétences,

pour les déclarations de vacance de poste, les convocations aux entretiens et aux commissions de recrutement, les courriers de mise en attente des candidatures, les réponses négatives, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement des Responsables Emploi Compétences, délégation de signature est donnée aux chargés emploi compétences :

- Mme Evelyne THIREL,
- Mme Sylviane TABAR,
- Mme Valérie ERNSTBERGER,
- Mme Anne-Sophie LAZERAT,
- Mme Stéphanie VERCELLINO,
- Mme Emmanuelle FORT,
- Mme Alexandra HORT,
- Mme Aurélie ROZIER,
- Mme Sylvie RONDEAU,

pour les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Pôle pilotage performance prévision

- Mme Marie-Line MERCKLING, responsable du pôle

pour les certificats administratifs, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les ampliements d'arrêté et l'arrêt des pièces comptables, l'état de liquidation de la paye, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable).

ACTES REGLEMENTAIRES

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents hormis les ordres de mission et les états de frais de déplacement à :

- Mmes Nathalie LHEUREUX-SEVILLA et Valérie MALZARD, chargés du budget,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MERCKLING, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LOTODÉ, responsable du secteur ingénierie formation,

pour les autorisations d'absence pour formation professionnelle, les lettres et bulletins d'inscription aux formations individuelles, les convocations aux stages, les attestations de stage, les bordereaux ou courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LOTODE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Hélène NALIN,
- Mme Catherine BELLAICHE,
- Mme Sandrine de SANTESTEBAN,

pour les convocations, les bulletins d'inscription du CNFPT, les attestations de stage, les bordereaux d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Pôle gestion administrative des personnels et paie

- Mme Isabelle GAMBILLON, Responsable du pôle

pour les états de service, les attestations de carrière, de situation administrative et de salaire, les ampliations d'arrêtés, les certifications conformes aux originaux de documents produits par le pôle, les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossiers, les certificats administratifs, l'arrêt des pièces comptables relatives à la paie, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme GAMBILLON, délégation de signature est donnée pour les mêmes documents à :

- Mme Marie-Thérèse JOURDA, Responsable Paie
- Mme Cécile GARCIA, Expert statutaire

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes GAMBILLON et JOURDA, délégation de signature est donnée aux référents, gestionnaires carrière et gestionnaires paie :

- Mme Nathalie LOMBART,
- M. Bertrand SOCIE,
- Mme Bélanda BOUZIANE,
- Mme Amélie BLONDEL,
- Mme Mireille GOUJON,
- Mme Atigua NEDIC,
- M. Clarel MORINIERE,
- Mme Brigitte PINOTEAU,
- Mme Chrystelle PETIT,
- Mme Geneviève MEYER,
- Mme Bénédicte TRUCHON,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Véronique MARLIER,
- Mme Caroline LLORIS,
- Mme Sonia BOULAND,
- Mme Ronie SEMBA
- Mme Jackie BETTAN,
- Mme Nadège DINOCOURT,
- Mme Françoise POEY

pour les ampliements d'arrêtés, les bordereaux d'envoi de pièces et les demandes de pièces constitutives de dossiers.

Sous-Direction environnement du travail

- M. Serge GOROVOY, Sous-Directeur,

pour l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2 pour les affaires relevant de sa sous-direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge GOROVOY, délégation de signature est donnée, dans leurs domaines d'intervention respectifs, à :

- Mme Christiane VANHEMS, responsable du secteur situations administratives particulières et gestion du temps de travail

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme VANHEMS, délégation de signature est donnée aux chargés administratifs :

- M. Yann HENRY,
- Mmes Céline CARNEVILLIER et Stéphanie MUSQUET,

- Mme Annick KOCHOWICZ, responsable du secteur affaires médico-sociales,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les ampliements d'arrêté d'accident du travail, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le pôle, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, responsable du secteur prévention hygiène et sécurité,

pour les bordereaux et courriers d'envoi de pièces, les demandes de pièces constitutives de dossier, les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le secteur, les convocations pour les visites des locaux.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 5 : Dans les documents énumérés aux articles 1 à 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation,
- de mandatement ;

* les ordres de mission relatifs à M. le Directeur des ressources humaines seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur général adjoint ou M. le Directeur général des services du Département ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-224 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction des Finances

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice Générale Adjointe chargée de la coordination des directions fonctionnelles et Directrice des Finances, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, notes et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toute décision faisant grief, à :

- Mme Valérie TANTIN, Chef du Service Budget,
- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- M. Göran KJELLBERG, Chef de la Mission Etudes Financières et Fiscales et Chef du Service du Guichet Unique

et pour leurs attributions respectives :

BUDGET

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie TANTIN, à :

- M. Olivier CHATELAIN, Chargé de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente,
- Mlle Magali LAHURE, Chargée de l'élaboration du budget, pour le visa des rapports présentés en Commission Permanente.

COMPTABILITE GENERALE

en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain GOULLET, à :

- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au chef de Service,
- Mme Valérie JOURDAN, Chef du Pôle Dépenses.

et pour la signature des pièces comptables nécessaires à l'exécution budgétaire à l'exception de celles relevant du Cabinet du Président et de la Direction des Finances, à :

- Mme Valérie JOURDAN, Chef du Pôle Dépenses,
- Mme Virginie BLIN, Chef du Pôle Recettes.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, délégation est donnée à Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances, pour conclure des contrats d'emprunt.

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour effectuer des tirages au titre des lignes de trésorerie souscrites par le Département, à :

- Mme Armelle LE ROUX, Directrice des Finances,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Armelle LE ROUX, à :

- M. Sylvain GOULLET, Chef du Service Comptabilité Générale,
- Mme Catherine BAFFEREAU, Adjointe au Chef de Service.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses et recettes)
- de recouvrement,
- de liquidation
- de mandatement
- de virements de crédits.

ACTES REGLEMENTAIRES

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction des Finances, sont signés par le Directeur des Finances. Ceux relatifs au Directeur sont signés par le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite sont signées par le Président du Conseil Général.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-225 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction de l'Education, de la Jeunesse
et des Sports**

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA, Directeur de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dans le cadre des compétences de sa direction, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Brigitte CAYLA à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € T.T.C., cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € T.T.C. par fournisseur.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte CAYLA, délégation est donnée pour toute matière nécessitant une coordination d'informations à :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Adjoint au Directeur, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire,

et pour leurs attributions respectives, à :

EDUCATION

* Service Gestion des collèges et interventions scolaires :

- Mme Isabelle GRIMAUD, Chef de Service,

* Service Programmation des Investissements des collèges publics :

- Mme Laurence BOHL-BAYSSIERE, Chef de Service.

* Mission Décentralisation :

- Mlle Caroline GUILLOT-SOUBRAT, Responsable de la Mission Décentralisation.

JEUNESSE ET SPORTS

- M. Christian TORDET, Chef de Service, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Joël GUERIVE, chargé de projets sportifs.

Article 4 : Il convient de préciser que :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation.

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs de la Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports seront soumis à la signature de Mme Brigitte CAYLA, Directeur, ou de Mme Isabelle GRIMAUD, Responsable de la Coordination Administrative et Budgétaire. Ceux relatif à Mme le Directeur seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-226 en date du 7 juillet 2009
portant délégation de signature
au sein de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence
de la Famille et de la Santé**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 07/07/2009
Affichage le 09/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 233 de mai 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et arrêts des pièces comptables,

à l'exception :

- des injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation,
- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,
- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

ACTES REGLEMENTAIRES

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) : lot sud n° 2007-220-01, lot centre n° 2007-209-01, lot N-est n° 2007-201-01, lot N-amont n° 2007-105-01, lot N-aval n° 2007-97-01, lot N-ouest n° 2007-93-01,
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs : lot région IDF n° 2007-1754-00, lot France ouest n° 2007-1755-00, lot France est n° 2007-1756-00,
 - de fourniture de produits pharmaceutiques : lot 1 n° 2007-1279-01, lot 2 n° 2007-1280-01, lot 3 n° 2007-1282-01,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers : lot 1 n° 2007-1120-01, lot 2 n° 2007-1125-01, lot 3 n° 2007-1126-01, lot 4 n° 2007-2083-00,
 - de fourniture de vaccins et de tests : n° 2008-807-00 à n° 2008-815-00,
 - de formation des assistantes maternelles agréées : n° 2006 32 00 à 2006-37-00,
 - subséquents à l'accord-cadre « Yvelines Campus » n°2007-DEJS-01
- les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfants, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
- les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
- le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

-Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Mona BOUSSEDRA, Adjoint au Chef du Service Yvelines Enfance Adoption.

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de son secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés),
 - Mme Sophie COLIBEAU, assistante sociale placement,
 - Mme Sylvie LARRIBE, éducatrice prévention,
 - Mme Yolande BLACK, éducatrice placement.

ACTES REGLEMENTAIRES

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

- Mme Sabine JOACHIM, Chef du Service de Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, à l'exception des arrêtés fixant la dotation des centres d'action sociale et médicale précoce et à l'exception des arrêtés de fixation des prix de journée dans les établissements et services de l'enfance.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine JOACHIM, délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-dessous à l'effet de signer tout acte administratif relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Sophie SOETENS-BISSON, Responsable de la Cellule centralisée de recueil des informations préoccupantes et Mmes Martine LAUNAY et Sandrine ROUBERT, Inspecteurs à la Cellule centralisée pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable de l'Accueil familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s)

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable de l'Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable des modes d'accueil collectifs,
- M. Jean-François BEAUDARD, Inspecteur,
- M. Gilles de RAYNAL, Inspecteur,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques pour notamment les actes de procédure, les comptes de gestion patrimoniale des jeunes et la signature des actes notariés,

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mlle Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Thomas RIBEYRE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste.

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume DU MUR, Chef du Service Modes d'accueil de la petite enfance, pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,

ACTES REGLEMENTAIRES

- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

- M. Arnaud BODIN, Chef du Service Administratif et budgétaire,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de leurs domaines de compétence respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE FAMILLE

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoptions, par intérim du Responsable du Service Famille pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions.

-SERVICE ADOLESCENCE

- M. Michel MORAEL, Responsable du Service Adolescence,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, dans le cadre de son domaine de compétence à :

- Mme Fadoua GHAZOUANI, Adjointe au Chef du Service Adolescence.

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- M. Bernard TOPUZ, chef du service PMI – Actions de Santé et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Mme Marie-Claude PONSSARD, Adjointe au Chef du Service PMI - Actions de santé,

pour les actes administratifs relevant de leurs secteurs d'attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées ci-dessous dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs :

- M. Stéphane TOPALIAN, Responsable Equipe administrative, et notamment l'ampliation des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance et l'attestation du service fait.

ACTES REGLEMENTAIRES

Pour les dossiers relatifs à l'agrément des assistantes maternelles et des assistantes familiales relevant de leur secteur d'attributions aux médecins responsables suivants est déléguée la notification d'un accord d'agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale à l'exclusion de tout autre notification relative à cet agrément :

- Docteur Dominique FORGET-BILLIOT, Médecin Responsable du Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Brigitte GRELLIER, Médecin Responsable du Territoire du Mantois,
- Docteur Colette LEFEBVRE, Médecin Responsable du Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Christine DE MAQUILLE, Médecin Responsable du Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Mariane PALLARD, Médecin Responsable du Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Françoise VALLET, Médecin Responsable du Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Yvonne DUBOIS, Médecin Responsable du Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Caroline FILLER, Médecin Responsable du Territoire Sud Yvelines,

ainsi que pour les médecins de promotion de santé suivants est déléguée la signature des récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement) à l'exclusion de tout autre acte administratif :

- Docteur Céline GEFFROY-SALAUZE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Sylvie EMOND, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Anne LAFARGUE, Médecin Territoire du Centre Yvelines,
- Docteur Françoise GUILBERT, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Nathalie DE PEUFEILHOUS, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Anne FOUCHER, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Sophie ESQUERRE, Médecin Territoire du Mantois,
- Docteur Annie ROGER-ORILLARD, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Anne CARA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Madeleine HIRTZ, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Dominique AUDIER-DUFOUR, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Michèle DUFOUR-DECELLE, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Jocelyne HANA, Médecin Territoire de la Ville Nouvelle,
- Docteur Pascale GOY-MAZARS, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Ulrike HOEKSTRA, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie JOSSELIN, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Marie Agnès INGELAERE, Médecin Territoire de la Seine et Mauldre,
- Docteur Anne-Marie GARO-JOLY, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Laurence DELEFOSSE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Marie-christine BASTIEN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Christine AUTHEMAN, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Sophie GREGOIRE, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Agnès MARCHAND, Médecin Territoire de Méandre de la Seine,
- Docteur Brigitte ESTEVE-MULLER, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Sylvie REVEILLE, Médecin Territoire de Saint-Germain-en-Laye,
- Docteur Nicolas ROBELIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Didier MARCHESSEAU, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Hélène TESNER, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Martine GARCIN, Médecin Territoire du Grand Versaillais,
- Docteur Chantal BOSSIERE-LEBOUCHER, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Jacqueline CURIE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Elsa DALONGEVILLE, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Sophie PAYET, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Christine MADEC, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Véronique LONGOU, Médecin Territoire du Val de Seine et Oise,
- Docteur Chantal RIOLS-FONCLARE, Médecin Territoire Sud Yvelines.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Gilles LECOQ, Directeur de l'Enfance, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des services.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-227 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Thérèse PEROL, Sous-Directeur, assurant les fonctions de Directeur du Développement par intérim, dans le cadre des compétences de la Direction, notamment :

- Développement territorial : contrats, habitat, aménagement du territoire,
- Environnement : écologie urbaine et innovation, patrimoine naturel, eau, autres interventions, Service d'Assistance Technique et l'Exploitation des Systèmes d'assainissement, Inspection Général des Carrières,
- Développement économique et Plan d'appui à la filière automobile,
- Insertion,

à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliation de tout acte administratif et arrêt des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Thérèse PEROL à l'effet de signer les marchés, les bons de commande ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thérèse PEROL, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, pour leurs attributions respectives, tous documents, pièces ou correspondances administratives et arrêtés de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant et de toutes décisions faisant grief, à :

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Mireille JAU, Chef de Service,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mireille JAU, à :
- M. Gilles VAUGEOIS, Responsable du bureau du budget,

SERVICE EVALUATION ET RESSOURCES

- Mme Catherine THABUT, Chef de Service,

ACTES REGLEMENTAIRES

PÔLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

* SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- M. Arnaud de LAUBIER, Chef de Service,

* SERVICE DES CONTRATS

- Mme Anne EVAIN, Chef de Service,

* SERVICE DE L'HABITAT

- M. Bruno BLAISE, Chef de Service.

PÔLE ENVIRONNEMENT

- Mme Pastèle SOLEILLE, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SOLEILLE, à :

* SERVICE ECOLOGIE URBAINE ET INNOVATION

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef de Service,

* SERVICE DU PATRIMOINE NATUREL

- Mme Eliane BELISSONT, Chef de Service,

* SERVICE DE L'EAU

- Mme Agnès LE BRIS, Chef de Service,

* S.A.T.E.S.E. (Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Systèmes d'Assainissement)

- M. Michel LE BARBU, Chef de Service,

* INSPECTION GENERALE DES CARRIERES

- M. Alain ETCHEBERRY, Chef de Service.

PÔLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- M. Christian BELEY, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BELEY, à :

* MISSION NUMERIQUE

- M. Laurent BRACONNIER, Chef de Service,

* CELLULE D'INTERVENTION COORDONNEE

- M. Bernard BASQUIN, Chef de Service.

ACTES REGLEMENTAIRES

PÔLE INSERTION

- M. David BERKOUN, Sous-Directeur,
et en cas d'absence ou d'empêchement de M. BERKOUN, à :

* SERVICE RMI-CONTRATS AIDES

- Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service,

* SERVICE DE L'OFFRE D'INSERTION

- Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service,

Par dérogation aux dispositions du 1^{er} aliéna du présent article, délégation est donnée à M. David BERKOUN, Sous - Directeur, Mme Sylvie LEMAITRE, Chef de Service et en leur absence à Mme Marie-Paule BAILLOT, Chef de Service afin de signer les décisions en opportunités de versement de Revenu de Solidarité Active (RSA).

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est donnée à M. David BERKOUN à l'effet de signer les aides relatives aux bourses d'insertion payables par virements dans la limite de 800 € H.T par aide.

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* Par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
- de liquidation.

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction du Développement seront soumis à la signature de Mme Pastèle SOLEILLE, M. Christian BELEY, M. David BERKOUN, Mme Mireille JAU et Mme Catherine THABUT. Ceux relatifs à ces derniers seront soumis à la signature de Mme Thérèse PEROL et ceux relatif à Mme Thérèse PEROL à la signature de M. le Directeur Général des Services du Département.

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-228 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, dans le cadre des compétences de la Direction des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel GAUTRON, à l'effet de signer ou viser les bons de commande, les marchés et ordres de service dans la limite de sept mille six cent euros TTC (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cent euros TTC (22.800 €) par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Gilles LE DU, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1 , à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

A l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement, cette délégation s'étend, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Pascal GIRAUD, Sous-Directeur Méthode et Expertise,
- Mme Chantal ROY, Sous-Directeur des Moyens Généraux,
- M. Damien GEORG, Sous-Directeur Administratif, Juridique et Financier.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

ACTES REGLEMENTAIRES

- Mme Anne SCHLAEINTZAUER, Chef de Pôle Programmation et Patrimoine,
- Mlle Muriel BESSEYRE, Chef de Pôle Bâtiments 1,
- Mme Charlotte GILBERT, Chef de Pôle Bâtiments 2,
- Mme Pascale MICHOLET, Chef de Pôle Bâtiments 3,
- M. Jean-Guillaume DATIN, Chef de Pôle Gestion Technique des Bâtiments.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,

- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-229 en date du 7 juillet 2009 portant délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 7/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales,

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, les états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêts des pièces comptables,

à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Catherine ARNAULT, à l'effet de signer ou viser :

- les bons de commande dans la limite des montants maximums du marché n°2008-994 à 2008-1002 relatif à la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine ARNAULT, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Ville nouvelle, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, tous documents définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Magalie DELINDE, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats à :

- Mme Magalie DINANT, Conseiller Expert ;
- Mme Anna GONCALVES, Conseiller Expert.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, toutes notes internes non destinées aux élus, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs, tout acte individuel d'attribution ou de refus de prestation et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés et des contrats à :

- Mme Isabelle FLORENCE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Catherine GALLOU, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique PUGLIESE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Béatrice LUCENAY, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. Yannick CHRISTIEN, Responsable d'Action Sociale de Secteur.

Article 5 : Dans les documents énumérés à l'article 1^{er}, 3 et 4 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêté des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

* par pièce administrative, il faut entendre :

- les ordres de mission ponctuels des collaborateurs de la Direction des Territoires d'Action Sociale,
- les ordres de mission de Mme la Directrice soumis à la signature exclusive de M. le Directeur Général des Services du Département,
- les autorisations de poursuite soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président délégué à l'Action Sociale.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 7 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-230 en date du 9 juillet 2009 portant délégations de fonctions et de signatures

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 9/07/09
Affichage le 9/07/09
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 - juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2009-CG-9-2288.1 du 3 juillet 2009 relative à la nomination des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

Article premier : Monsieur Pierre LEQUILLER, 1^{er} Vice-président du Conseil général est délégué aux affaires scolaires, universitaires et au patrimoine, ainsi qu'aux archives départementales et à la culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans les domaines des affaires scolaires, universitaires, au patrimoine et à la culture pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans le domaine des archives afin de signer tout courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale, toute convention passée avec les communes du Département relative au sauvetage d'archives ou au sauvetage d'objets mobiliers, toute autorisation d'exercer le droit de préemption dans le domaine des archives et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif aux archives départementales.

Article 2 : Monsieur Jean-François BEL, 2^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué à l'environnement et à la protection du patrimoine naturel des Yvelines, au développement durable, aux espaces verts et aux parcs départementaux.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales, cotisations et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics concernant : les contrats eau, les contrats berges, les contrats paysage, les parcs naturels régionaux (PNR) du Vexin français et de la Haute Vallée de Chevreuse, l'insertion de réseaux dans l'environnement, le programme exceptionnel d'insertion des réseaux en zone urbaine, les espaces naturels sensibles (ENS), les déchetteries et l'élimination des dépôts sauvages, les associations de protection de l'environnement ou à but environnemental, les études sur l'eau et le ruissellement, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion des étangs et rigoles (SMAGER), le syndicat mixte de la Seine et de l'Oise (SMSO), le comité du bassin hydrographique de la Mauldre (COBAHMA), le service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration (SATESE), la cellule d'assistance technique pour l'entretien des rivières (CATR), l'inspection générale des carrières (IGC), les véhicules propres, le développement durable, l'entretien des espaces verts et le suivi des travaux dans le parc départemental de Montesson.

En outre, délégations de fonction et de signature lui sont également attribuées pour les baux, conventions, acquisitions et cessions intéressants le patrimoine départemental.

Article 3 : Monsieur Jean-Louis BERTHET, 3^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux nouvelles technologies, aux procédures de modernisation de l'administration et à la gestion des bases de loisirs et de plein air.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Monsieur Hervé PLANCHENAUT, 4^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Politique Contractuelle et à la Politique Foncière.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales concernant : les études de définition de projets de territoire et de préfiguration de regroupement intercommunal, les contrats ruraux, les contrats départementaux, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), le plan d'urgence Seine Aval, le Fonds d'amortissement des charges d'électrification (le FACE) et le fonds départemental d'action foncière (FDAF).

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée en matière de marché public s'agissant de l'ouverture des plis et des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres du fait de ses fonctions de Président de ladite Commission pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 5 : Monsieur Ghislain FOURNIER, 5^{ème} vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Espaces Territoriaux, les Contrats Sociaux de Territoire, le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée

pour :

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762,25 euros.

ACTES REGLEMENTAIRES

Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,
- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,
- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout courrier de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bon pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public.,
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,
- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

Article 6 : Monsieur Yves VANDEWALLE, 6^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales, tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics, tout contrat concernant les pépinières d'entreprises et zones d'activités (Z.A.), les participations du Département à des salons en vue du développement économique, la recherche-développement innovation, le soutien aux PME/PMI, les aides aux commerces multiservices en milieu rural, la chambre d'agriculture, le site Yvelines compétences, les transferts de licences de débit de boissons, les organismes apportant des aides aux entreprises et la délégation de service public « Haut débit ».

Délégation de signature lui est attribuée pour les décisions de paiement des subventions pour les projets structurants et les études préalables au titre du développement économique.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 7 : Monsieur Pierre FOND, 7^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,
- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI.

Article 8 : Monsieur Jean-Marie TETART, 8^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux déplacements, à la programmation routière, aux travaux routiers, à la gestion et l'exploitation de la route, aux transports et aux circulations douces, et à la coopération décentralisée.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence, notamment pour signer tous les courriers, conventions, arrêtés, compte rendu et décision concernant les études et programmation routière, tous les courriers, conventions, arrêtés, notification, décision concernant l'entretien, la gestion et l'exploitation du réseau routier départemental, tous les courriers, arrêtés, notification, décision concernant les travaux sur routes départementales, tout acte notarié ou administratif, tout courrier et toute décision relatifs aux procédures d'aliénation ou d'acquisition foncière à l'amiable ou par expropriation ainsi que tous les courriers s'y afférents, tous les documents relatifs aux opérations de déclassement, tous les arrêtés de consignation ou de déconsignation, toute convention d'occupation précaire, de servitude, d'indemnisation pour perte de récolte, tous les avis sur les documents d'urbanisme, sur les manifestations sportives, tous les courriers, arrêtés, notification de subventions aux communes en matière de voirie, les courriers de saisine d'avocat en matière d'expropriation.

En matière de transports, délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer les documents suivants :

- transports scolaires : les courriers d'attribution de subventions aux élèves internes et aux organisateurs de circuits spéciaux, les courriers aux communes et établissements scolaires faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des transports scolaires,
- lignes régulières de transport public de voyageurs : les courriers d'attribution de subventions aux communes et à leurs groupements, les courriers aux communes ou à leurs groupement faisant état du dispositif annuel du département en matière de subventionnement des lignes régulières de transport.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides départementales concernant les circulations douces.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatifs à la voirie départementale, aux transports et circulations douces.

ACTES REGLEMENTAIRES

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout courrier, tout contrat, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, à la coopération décentralisée.

Article 9 : Monsieur Jean-François RAYNAL, 9^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux travaux dans les bâtiments départementaux, au patrimoine immobilier, au parc automobile, aux achats et moyens logistiques et aux assurances.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétences pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics entrant dans les domaines sus-visés.
- Toute lettre, réponse, demande ou réclamation concernant les marchés entrant dans les domaines sus-visés à l'exception de toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant de décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BEL, ou lorsque cela intéresse la circonscription de ce dernier, pour les baux et conventions intéressant le patrimoine départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour :

- Les conventions UGAP,
- Les permis de construire et de démolir dans un des domaines sus-visés,
- Tout courrier et note engageant la collectivité dans un des domaines sus-visés.

Article 10 : Monsieur Maurice SOLIGNAC, 10^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué aux finances. Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ce domaine de compétence.

Article 11 : Monsieur Alexandre JOLY, 11^{ème} Vice-président du Conseil général est délégué :

I. aux personnes âgées, personnes handicapées et équipements medico-sociaux (schéma des équipements).

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,

ACTES REGLEMENTAIRES

- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,

II. à la jeunesse et aux sports.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout document, courrier, décision, avis, réponse ou réclamation, contrat, toute instruction, notification d'attribution et décision de paiement de subventions, participations et aides départementales et tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics.

Article 12 : Monsieur Joël DESJARDINS, Conseiller Général, membre de la Commission permanente reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes et de la formation professionnelle.

A ce titre, délégation de fonction et de signature lui est octroyée afin de signer tout courrier, acte, document, notification, convention concernant le fond d'aide aux jeunes (FAJ).

Article 13 : Madame Catherine PERICARD, Conseiller général, membre de la Commission permanente est déléguée à la diffusion théâtrale et culturelle auprès du Conseiller général délégué à la Culture.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence.

De plus, délégation de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à l'organisation, à l'échelon départemental, du concours annuel des villes, villages et maisons fleuris.

Article 14 : Monsieur Hugues RIBAUT, Conseiller général, membre de la Commission permanente, est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement, et délégué au suivi de la commande publique.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ses domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental Logement (PDL) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (GPV) de Mantes-en-Yvelines, le GPV de Trappes-La Verrière, le GPV de Chanteloup-les-Vignes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PLANCHENAULT, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 15 : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, est délégué au personnel départemental.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour signer toute note, lettre, mise en demeure, constat, réponse, décision, retrait de décision relatifs à l'organisation interne des services d'une part, au recrutement, à l'affectation, à la carrière (nomination, titularisation, mutation, cumul d'emploi, reclassement) à l'avancement de grade, à la promotion interne, aux positions administratives des agents, aux congés, aux

ACTES REGLEMENTAIRES

accidents de service, à la procédure de notation et aux recours relatifs à la notation, à la suspension, à la discipline (y compris révocation) ainsi qu'aux cessations de fonctions (licenciement, retraite, démission) et à la radiation des cadres, à la cessation progressive d'activité, aux congés de fin d'activité, aux allocations chômage, aux candidatures de logements sociaux, aux rentes viagères des agents d'autre part, ainsi que toute autre décision relative aux agents non titulaires de la Collectivité en matière de recrutement, de renouvellement d'engagement, de fin de contrat ou de résiliation des actes et contrats des agents non titulaires ainsi qu'en matière disciplinaire.

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée pour tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics relatif à son domaine de compétence.

Délégation de signature lui est attribuée pour signer toute décision relative à l'exercice du droit syndical et relative au fonctionnement et aux compétences des instances paritaires et plus particulièrement aux décisions relatives à l'hygiène et la sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre JOLY, délégation de fonction et de signature lui est attribuée en matière de Personnes Agées, Personnes Handicapées et Equipements Médico-Sociaux (schéma des équipements).

- Tout arrêté de transfert d'autorisation d'établissement,
- Tout arrêté d'habilitation d'un établissement à l'aide sociale,
- Toute autorisation d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au trésor public,
- Toute notification des budgets prévisionnels aux établissements et services prenant en charge les personnes âgées, et les adultes handicapés,
- Tout courrier de réponse à un recours gracieux,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- Tout courrier déclarant les dossiers complets pour les projets de création d'établissements nécessitant un avis du Comité Régional des Œuvres Sociales et Médico-Sociales (CROSMS),
- Toute demande d'avis aux maires sur les projets de création d'établissements nécessitant un avis du (CROSMS),
- Tous les contrats d'objectifs et de moyens et leurs avenants conclus dans le cadre de la programmation du schéma,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux établissements d'accueil de jour,
- La convention télé assistance,
- Toutes les conventions et avenants relatifs aux coordinations gérontologiques,
- Les arrêtés, règlement de fonctionnement, conventions et avenants relatifs au Comité départemental des retraités et personnes âgées des Yvelines (CODERPA),
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics se rapportant au CODERPA et au dispositif de transport des personnes à mobilité réduite, PAM 78,

Article 16 : Madame Monique LE SAINT, Conseiller Général, reçoit délégation de fonction et de signature pour le Foyer Robert Carpentier, le Centre Maternel Porchefontaine, le Foyer Sully et la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le département.

Madame Monique LE SAINT reçoit également délégation de fonction et de signature s'agissant des relations avec les assistantes maternelles et assistants familiaux.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ce domaine pour tous les arrêtés relatifs aux élections à la Commission Consultative Paritaire Départementale (CCPD) ainsi que tous les arrêtés de nomination des membres de la CCPD suite aux élections et tous les arrêtés modificatifs dans ce domaine.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 17 : Monsieur Serge THIBAUT, Conseiller général, est délégué aux forêts et à la chasse.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions, participations ou aides, tout contrat concernant les forêts et la chasse.

Article 18 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

Article 19 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 9 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

Arrêté n° AD 2009-231 en date du 9 juillet 2009 portant modifications de l'arrêté n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 10 juillet 2009
Affichage le 10 juillet 2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection de Monsieur Alain SCHMITZ à la présidence du Conseil général,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n° 2009-CG-9-2288.1 du 3 juillet 2009 relative à la nomination des vice-présidents et des autres membres de la Commission permanente du Conseil général des Yvelines,

Vu son arrêté n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009, portant délégation de fonctions et de signatures,

Compte tenu de la création des territoires d'action sociale,

Compte tenu de l'entrée en vigueur du Revenu de Solidarité Active (RSA) à compter du 1^{er} juin 2009, en remplacement du Revenu Minimum d'Insertion (RMI),

ARRETE :

Dans le cadre des compétences dévolues à la Collectivité départementale,

Article premier : Les dispositions de l'article 5, de l'arrêté n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009, portant délégation de fonctions et de signatures sont abrogées et remplacées par les suivantes :

ACTES REGLEMENTAIRES

Monsieur Ghislain FOURNIER, 5^{ème} vice-président du Conseil général est délégué à l'action sociale.

A ce titre, Monsieur Ghislain FOURNIER a en charge les Territoires d'action sociale, les Contrats Sociaux de Territoire, et les aides individuelles.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée s'agissant des Contrats Départementaux Sociaux de Ville (CDSV), des Contrats d'objectifs signés avec les communes ou les partenaires locaux ainsi que des protocoles de coordination partenariale avec les communes.

Plus particulièrement s'agissant de l'insertion sociale, délégation de fonction et de signature lui est octroyée

pour :

- Les aides individuelles,
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du FSL,
- Tous les bons de secours d'urgence dont le montant est supérieur à 762,25 euros.

Concernant la Promotion de la santé et de la Famille, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes les conventions pour la gestion des centres de Protection Maternelle et Infantile,
- Toutes les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance de réaliser des travaux ou aménagements de sécurité,
- Tous les arrêtés fixant la dotation des Centres d'action Sociale Précoce,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de la Promotion de la santé et de la Famille,
- Tout courrier se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique.

S'agissant de l'Aide Sociale à l'Enfance, délégation de fonction et de signature lui est octroyée pour :

- Tout courrier de demande d'avis au maire sur les projets de subventions aux associations
- Toutes conventions portant sur le subventionnement des associations ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Toutes conventions de prévention spécialisée ainsi que les courriers de transmission s'y rapportant,
- Tout bon pour pouvoir dans le cadre du règlement des successions,
- Tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux et découlant de décisions prises dans le domaine de l'Aide Sociale à l'Enfance,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics,
- Toutes autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- Toute notification des résultats des conseils d'administration des équipes de prévention aux maires et gestionnaires concernés,
- Tout document, courrier, convention, instruction, notification d'attribution et décisions de paiement de subventions participations ou aides départementales relatifs au programme exceptionnel petite enfance.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Les dispositions de l'article 7, de l'arrêté n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009, portant délégation de fonctions et de signatures sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Monsieur Pierre FOND, 7^{ème} Vice-Président du Conseil Général est délégué à l'insertion et à la mise en œuvre des contrats aidés.

Délégation de fonction et de signature lui est octroyée dans ces domaines de compétence pour :

- Les contrats aidés et les conventions mettant en œuvre lesdits contrats,
- Les dérogations aux contrats aidés,
- Les conventions locales de partenariat pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'insertion,
- Tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics passés dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique d'Insertion et du Plan Départemental d'Insertion (PDI),
- Toutes les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du PDI,
- Les conventions passées pour la mise en œuvre d'actions décidées dans le cadre de la politique de la Ville,
- Tous les documents et actes relatifs à l'instruction des dossiers Revenu Minimum d'Insertion (RMI) et Revenu de Solidarité Active (RSA) donnant lieu à dépôt de plainte auprès du procureur ou à recours devant les juridictions ainsi que tous les actes de procédure en découlant,
- Toutes les décisions de suspension ou arrêt du droit au RMI et au Revenu de Solidarité Active (RSA) et tous les actes s'y rapportant,
- Toutes les décisions concernant les remises ou réductions de dette relative au RMI et Revenu de Solidarité Active (RSA).

Article 3 : Les dispositions de l'article 14, de l'arrêté n° AD 2009-230 du 9 juillet 2009, portant délégation de fonctions et de signatures sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Monsieur Hugues RIBAULT, Conseiller général, membre de la Commission permanente, est délégué à l'urbanisme et à la politique du logement, au Fonds Solidarité Logement (FSL) et au suivi de la commande publique .

Délégation de fonction et de signature lui est attribuée dans ces domaines de compétence pour tout courrier, toute décision, avis, réponse ou réclamation, toute instruction, notification et décision de paiement de subventions participations ou aides départementales, tout contrat concernant l'élaboration de documents d'urbanisme locaux et les études d'urbanisme, les conventions pour la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) ainsi que les Contrats de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR), les contrats départementaux de ville, le Grand projet de Ville (GPV) de Mantes-en-Yvelines, le GPV de Trappes-La Verrière, le GPV de Chanteloup-les-Vignes.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Vice-Président ou Conseiller Général, délégation de signature lui est attribuée pour signer tout acte relatif à la préparation, la passation, l'exécution, au règlement et à la résiliation des marchés publics pour leurs domaines de compétence respectifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé PLANCHENAULT, Président de la Commission d'Appel d'Offres, délégation de fonction et de signature lui est également attribuée pour toute lettre, réponse, demande ou réclamation relevant des décisions prises dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offres.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa signature. Toutes dispositions contraires ou antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 9 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-231 en date du 15 juillet 2009
portant délégation de signature
au sein du Cabinet du Président**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 16/07/2009
Affichage le 16/07/2009
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 235 de juillet 2009

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 3 juillet 2009,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, dossiers d'appréciation professionnelle, ordres de mission et états de frais de déplacement concernant les collaborateurs du Cabinet ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service d'un montant inférieur à 30.000 € H.T.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, Directeur de Cabinet, délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle BOURJAC, Chef de Cabinet du Président, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Arnaud LEGROS, délégation est donnée à :

ACTES REGLEMENTAIRES

Service Budget et Comptabilité :

- Mme Chantal LE LAGADEC,
- Mme Marie-Christine PASTOR,
- Mme Catherine-Marie GUILLET,

pour signer les pièces comptables nécessaires à l'engagement et à la liquidation des dépenses figurant au budget du Département et concernant le Cabinet du Président, dans la limite de 7.600 € H.T, ainsi que les certifications conformes aux originaux des divers documents produits par le Cabinet.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Stéphane de POUS, Directeur de la Communication, rattaché au Directeur de Cabinet du Président du Conseil Général, à l'effet de signer ou de viser au nom du Président, et dans le respect des délégations accordées aux vice-présidents et conseillers généraux délégués :

- tous actes, documents, pièces ou correspondances administratives, ordres de mission, certifications conformes aux originaux des divers documents produits par la Direction de la Communication, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief,
- à titre dérogatoire, les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € H.T. De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de 22.800 € H.T par fournisseur.

Article 5 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives, l'arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief à :

- M. Philippe AUDEJEAN, Chef du Service Administratif de l'Assemblée,
- M. Michel FRANGVILLE, Chef du Service de l'Audit et de l'Evaluation des Politiques,
- Mme Patricia LIPPERT, Chef du Service du Protocole et des Huissiers,
- M. Lionel PEPIN, Responsable du Service Evénementiel et Déplacements du Président

Article 6 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de Cabinet seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de Cabinet seront soumis à la signature exclusive du Président du Conseil Général,
- * les ordres de mission destinés aux collaborateurs du Directeur de la Communication seront soumis à sa seule signature. Ceux relatifs au Directeur de la Communication seront soumis à la signature du Directeur de Cabinet.
- * les dossiers d'appréciation professionnelle sont ceux de l'ensemble des agents rattachés administrativement au Cabinet du Président.

Article 7 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 15 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-247 en date du 20 juillet 2009
fixant la composition de la commission d'évaluation
des projets de la politique départementale
en faveur de la coopération décentralisée**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2006-CG-3-238 du 23 juin 2006 relative à la politique départementale de la coopération décentralisée,

Vu la délibération n° 2007-CG-3-740 du 23 mars 2007 relative au dispositif « Yvelines, Partenaire du développement »,

Vu la délibération n° 2007-CG-3-1228 du 23 novembre 2007 relative au dispositif élargi de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu son arrêté en date du 17 avril 2008 fixant la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

Vu son arrêté en date du 19 mai 2009 relatif à la composition de la commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée,

ARRETE :

Article premier : La commission d'évaluation des projets de la politique départementale en faveur de la coopération décentralisée est composée de :

- Monsieur Jean-Marie TETART, Président de la Commission
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Jean-Michel GOURDON
- Monsieur Jean-François BEL
- Monsieur Ghislain FOURNIER
- Monsieur Alexandre JOLY
- Monsieur Yannick TASSET
- Monsieur Christian TORDET, responsable du service Jeunesse et Sports
- Monsieur le Directeur de Cabinet du Président du Conseil général

Article 2 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-248 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité de pilotage dans la lutte
contre le saturnisme infantile**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein du Comité de pilotage dans la lutte contre le saturnisme infantile.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-249 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité départemental de lutte contre la toxicomanie**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein du Comité départemental de lutte contre la toxicomanie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-250 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité technique paritaire
du centre hospitalier spécialisé « Charcot » à Plaisir**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein du Comité technique paritaire du Centre hospitalier spécialisé "Charcot" à Plaisir.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-251 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'association
de la médecine d'urgence des Yvelines (AMU 78)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil d'administration de l'Association médicale d'urgence 78.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-252 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique
de Plaisir-Grignon**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du Conseil d'administration de l'hôpital gériatrique de Plaisir-Grignon.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-253 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique « Charcot »
à Plaisir**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique "Charcot" à Plaisir.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-254 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration du centre de moyen séjour
pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil Général, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du Conseil d'Administration du Centre de moyen séjour pour convalescence, cure et réadaptation du Vésinet.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-255 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental d'action sociale**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil départemental d'Action sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-256 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental d'insertion**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre FOND, Vice-président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil Départemental d'Insertion.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-257 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental de l'éducation nationale**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-258 en date du 20 juillet 2009
fixant la composition de la commission spéciale
chargée de la mise en œuvre d'un programme d'aide
aux communes dans la réalisation d'opérations de sécurité routière
sur routes départementales en agglomération**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : La commission spéciale chargée de la mise en œuvre d'un programme d'aide aux communes dans la réalisation d'opérations de sécurité routière sur routes départementales en agglomération est composée de Messieurs les membres de la Commission Equipement du Conseil général des Yvelines, à savoir :

- Monsieur Olivier DELAPORTE
- Monsieur Hugues RIBAUT
- Monsieur Claude VUILLIET
- Monsieur Yannick TASSET
- Monsieur Jacques SAINT-AMAUX
- Monsieur Philippe TAUTOU
- Monsieur Serge THIBAUT
- Monsieur Yves VANDEWALLE

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-259 en date du 20 juillet 2009
Assemblée générale et conseil d'administration
de l'association pour la promotion de la culture en Yvelines
Désignation des personnalités qualifiées

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines n°1078 du 19 octobre 2007 relative à l'adhésion du Département des Yvelines à l'Association pour la Promotion de la Culture en Yvelines,

Vu les statuts de ladite association adoptés le 14 novembre 2007, et plus particulièrement les articles 4 et 6,

Vu l'arrêté n° AD 2007-304 en date du 11 décembre 2007, portant désignation des personnalités qualifiées à l'assemblée générale et au conseil d'administration de ladite association,

ARRETE :

Article premier : A l'article 1er de l'arrêté AD 2007-304 en date du 11 décembre 2007, M. Laurent VERGNAUD, Co-directeur artistique du « Collectif 12 », domicilié 174 boulevard du Maréchal Juin, 78 200 MANTES-LA-JOLIE, remplace Mme Catherine BOSKOWITZ, en qualité de personnalité qualifiée pour siéger en assemblée générale et au conseil d'administration de l'Association pour la Promotion de la Culture en Yvelines (A.P.C.Y.).

Article 2 : A l'article 1er de l'arrêté précité, M. Gérard THOMAS est présenté comme « administrateur territorial, ancien directeur de Cabinet du Président du Conseil Général ».

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-260 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité départemental des retraités et des personnes âgées
des Yvelines - CODERPA -**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alexandre JOLY, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du Comité départemental des Retraités et des Personnes Agées des Yvelines (CODERPA).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-261 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité régional de l'habitat**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Hugues RIBAULT, Conseiller général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité régional de l'habitat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-262 en date du 20 juillet 2009
fixant la composition de la commission d'harmonisation des suspensions
du revenu minimum d'insertion des bureaux
des commissions locales d'insertion (CLI)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : La commission d'harmonisation des suspensions du revenu minimum d'insertion des bureaux des commissions locales d'insertion (CLI) est composée comme suit :

- Président : Monsieur Bertrand DEVYS

- Rapporteur : Madame Catherine PERICARD

- Les présidents des 9 commissions locales d'insertion, à savoir : Messieurs Yannick TASSET, Hervé PLANCHENAULT, Serge THIBAUT, Jean-François RAYNAL, Maurice SOLIGNAC, Pierre FOND, Yves VANDEWALLE, Madame Jeanine MARY, Monsieur Olivier LEBRUN.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-263 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité régional de l'habitat**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du Conseil de l'Unité de Formation et de Recherche de la Faculté de Médecine Paris-Ouest.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-264 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Fondation Jacqueline Mallet
pour la réadaptation des personnes handicapées**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Jean-Marie TETART, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein de la Fondation Jacqueline MALLET pour la réadaptation des personnes handicapées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-265 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration du groupement d'intérêt public
« Port Royal des Champs »**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public « Port-Royal des Champs ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-266 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil consultatif de réussite éducative
de la commune de Trappes**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Jeanine MARY, Membre de la Commission permanente du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein du Conseil consultatif de réussite éducative de la commune de Trappes.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-267 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Bureau de la commission exécutive du groupement d'intérêt public
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission exécutive du groupement d'intérêt public maison départementale des personnes handicapées (MDPH),

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général, en tant que membre titulaire au bureau de la commission exécutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées.

Article 2 : Monsieur Daniel LEVEL, Conseiller général, représentera Monsieur le Président du Conseil général, en tant que membre suppléant au bureau de la commission exécutive du groupement d'intérêt public - maison départementale des personnes handicapées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-268 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission exécutive du groupement d'intérêt public
Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : La Commission exécutive du groupement d'intérêt public (GIP) maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est composée comme suit :

Membres titulaires :

- Monsieur Alexandre JOLY
- Monsieur Olivier LEBRUN
- Monsieur Ghislain FOURNIER

Membre suppléants :

- Monsieur Claude VUILLIET
- Monsieur Yannick TASSET
- Monsieur Daniel LEVEL

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-269 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Fonds de solidarité pour le logement (FSL) -
Instance décisionnelle**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Hugues RIBAUT, membre de la Commission permanente du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein de l'instance décisionnelle du fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-270 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2008-CDAJE-001-DEFS relatif à la création, la composition et le fonctionnement de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants et plus particulièrement son article 3.

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article premier : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général à la présidence de la Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-271 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission consultative paritaire mise en place
pour les assistantes et assistants maternel agréés
résidant dans le Département**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera le Président du Conseil général en tant que membre titulaire à la Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département.

Article 2 : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général représentera le Président du Conseil général en tant que membre suppléant à la Commission consultative paritaire mise en place pour les assistantes et assistants maternels agréés résidant dans le Département.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-272 en date du 20 juillet 2009
Plan départemental de déploiement du haut débit
dans les Yvelines - Phase 2**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 15 février 2008 approuvant le principe d'une délégation de service public pour le plan départemental haut débit, phase 2, et autorisant, notamment, le Président du Conseil Général à engager une procédure de consultation et à engager toutes négociations utiles,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée pour mener les négociations prévues dans la délibération précitée du 15 février 2008 à :

- M. Yves VANDEWALLE, Vice-Président du Conseil Général, délégué au développement économique, à l'emploi, au tourisme et à l'agriculture,
- Le Directeur du Développement,
- Le Sous-Directeur du pôle Développement économique.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines, sont applicables à la date de sa signature.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-273 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité consultatif de gestion du biotope du « bout du monde »
à Epône**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Pierre BLEVIN, Conseiller général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité consultatif de gestion du Biotopie du "Bout du Monde" à Epône.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-274 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Assemblée générale de l'Association du Théâtre
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein de l'Assemblée générale de l'Association du Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-275 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental de l'Office national
des anciens combattants et victimes de guerre**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Didier JOUY, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-276 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission départementale d'orientation de l'agriculture**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Yves VANDEWALLE, Vice-président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la Commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-277 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission des Orgues**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence de la Commission des Orgues.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-278 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité départemental d'incitation à la création artistique
(CODICA)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein du Comité départemental d'incitation à la création artistique (CODICA).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-279 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission régionale de l'action touristique d'Ile-de-France**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine PERICARD, membre de la Commission permanente du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la Commission régionale de l'action touristique d'Ile-de-France.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-280 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'Association « Théâtre de Sartrouville »**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre FOND, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil d'administration de l'Association "Théâtre de Sartrouville".

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-281 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Jury du prix d'histoire locale**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Alexandre JOLY, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du Jury du Prix d'Histoire Locale.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-282 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil du musée départemental
Maurice Denis « Le Prieuré » à Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil du musée départemental Maurice Denis "Le Prieuré" à Saint-Germain-en-Laye.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-283 en date du 20 juillet 2009
fixant la composition de la commission communale
d'aménagement foncier d'Orphin**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : La commission communale d'aménagement foncier d'Orphin est composée de :

Titulaire : Madame Christine BOUTIN

Suppléant : Monsieur Hervé PLANCHENAULT

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-284 en date du 20 juillet 2009
fixant la composition de la commission communale
d'aménagement foncier de Richebourg**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : La commission communale d'aménagement foncier de Richebourg est composée de :

Titulaire : Monsieur Jean-Marie TETART

Suppléant : Monsieur Jean-François BEL

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-285 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Association pour favoriser la création d'entreprises
dans les Yvelines (AFACE)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Yves VANDEWALLE, Vice-Président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein de l'Association pour favoriser la création d'entreprises dans les Yvelines (AFACE).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-286 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil consultatif de réussite éducative
de la commune de La Verrière**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Joël DESJARDINS, Membre de la Commission permanente du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein du Conseil consultatif de réussite éducative de la commune de La Verrière.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-287 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité d'orientation de l'Université
de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre LEQUILLER, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité d'orientation de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-288 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle
de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-289 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil de gestion de l'Institut de Formation sociale
des Yvelines (IFS)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil de gestion de l'Institut de Formation sociale des Yvelines.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-290 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil de gestion de l'Institut de Formation sociale
des Yvelines (IFSY)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Bertrand DEVYS, Membre de la Commission permanente du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil d'administration de l'Institut Universitaire de formation des maîtres de l'Académie de Versailles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-291 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'IUT de Mantes-la-Jolie**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Michel VIALAY, Conseiller général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil d'administration de l'IUT de Mantes-la-Jolie.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-292 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité départemental de l'Information géographique**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Jean-François BEL, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité départemental de l'information géographique.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-293 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil d'administration de l'Ecole nationale
supérieure du Paysage (ENSP)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Catherine PERICARD, Membre de la Commission permanente du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-294 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental de prévention**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au Conseil départemental de prévention

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-295 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Conseil départemental de prévention (CODEPRE)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence du Conseil départemental de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-296 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission de surveillance des établissements
départementaux d'aide sociale
Foyer Robert Carpentier à Versailles**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence de la Commission de surveillance du Foyer Robert Carpentier à Versailles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-297 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Commission de surveillance des établissements
départementaux d'aide sociale
Centre maternel de Porchefontaine à Versailles**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Madame Monique LE SAINT, Conseiller général des Yvelines, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence de la Commission de surveillance du centre maternel de Porchefontaine à Versailles.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-298 en date du 20 juillet 2009 fixant la composition du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Messieurs Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil général et Serge THIBAUT, Conseiller général, sont désignés pour siéger au sein du groupe de pilotage de la Commission consultative des gens du voyage.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

Arrêté n° AD 2009-299 en date du 20 juillet 2009 portant délégation de fonction - Jury de concours des villes et villages fleuris

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Catherine PERICARD, Membre de la Commission permanente du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au jury de concours des villes et villages fleuris.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-300 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité de gestion du fonds de solidarité
des communes de la région Ile-de-France**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Bertrand DEVYS, Membre de la Commission permanente du Conseil général, représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité de gestion du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

**Arrêté n° AD 2009-301 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Association des centres d'hébergement des Yvelines
pour l'accès au logement (CAPLOGY)**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au sein de l'Association des centres d'hébergement des Yvelines pour l'accès au logement (CAPLOGY).

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-302 en date du 20 juillet 2009
portant délégation de fonction -
Comité de gestion de l'école départementale
de puériculture**

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2009-CG-9-2286.1 du 3 juillet 2009 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Ghislain FOURNIER, Vice-Président du Conseil général représentera Monsieur le Président du Conseil général au Comité de gestion de l'Ecole départementale de Puériculture.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le 20 juillet 2009

Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Routes et des Transports

**Arrêté n° AD 2009-232 en date du 22 juin 2009
portant réglementation de la circulation
sur la RD 22, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Chanteloup-les-Vignes**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 03 juin 2009 classant la R.D. 190 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Chanteloup les Vignes ;

Vu l'avis favorable de la commune de Triel sur Seine ;

Vu l'avis de Mme la Préfète des Yvelines ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 22, entre les PR 4+772 et 6+410, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Chanteloup les Vignes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter du 22 juin 2009 et jusqu'au 17 juillet 2009, la circulation des véhicules sur la RD 22, de 9h00 à 17h00, entre les PR 4+770 et 6+410 sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Limitation de la vitesse à 50 km/h,
- Circulation alternée réglée par feux tricolores ou par signal K10,
- Fermeture de la RD 22 dans les 2 sens de circulation pour une durée d'une semaine entre 9h00 et 17h00.

Article 2 : Lors de la fermeture de la RD 22, une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation. Les usagers seront déviés par les voies suivantes :

- RD 22 rue de l'Hautil, rue Paul Meyan à Chanteloup les Vignes, RD 22 rue des Frères Leiris, RD 2 rue de la Chapelle, rue de l'Hautil, RD 190 rue Paul Doumer, avenue de Poissy à Triel sur Seine, puis RD 1 jusqu'à Chanteloup les Vignes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes, Monsieur le Maire de la commune de Triel-sur-Seine, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général
Christine BOUTIN

**Arrêté n° AD 2009-233 en date du 22 juin 2009
limitant provisoirement la vitesse des véhicules
sur la RD 284, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu la demande de la ville de Saint-Germain en Laye ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la Fête des Loges, il est nécessaire de limiter provisoirement la vitesse des véhicules sur la RD 284, entre les PR 2+1320 et 2+600, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Saint-Germain en Laye ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrête :

Article 1er : A compter 3 juillet et jusqu'au 24 août 2009, la vitesse des véhicules sur la RD 284 sera réduite comme suit :

- Dans le sens Château de Saint-Germain en Laye vers RN 184 -
70 km/h du PR 2+600 au PR 2+875
50 km/h du PR 2+875 au PR 2+1320
- Dans le sens RN 184 vers Château de Saint-Germain en Laye -
50 km/h du PR 2+1320 au PR 2+600

Article 2 : Le Service Voirie-Réseaux de la Ville de Saint-Germain en laye aura la charge de la pose et dépose de la signalisation temporaire. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Saint-Germain en Laye, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit des restrictions et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 25 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-234 en date du 29 juin 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 36, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par ses textes subséquents,

Vu le décret du 3 juin 2009 classant la RD 36 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines,

Considérant que la demande formulée par Monsieur GILBERT Claude, Directeur de ASO sis 2 rue Rouget de l'Isle – 91230 – ISSY-LES-MOULINEAUX, Organisateur de l'OPEN de France au golf national à ST QUENTIN-EN-YVELINES, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 36, section située hors agglomération entre les PR 13 + 900 et 14 + 740, sur la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX, afin de permettre l'accès aux parkings créés uniquement pour cette manifestation.

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter du jeudi 2 juillet au dimanche 5 Juillet 2009, la circulation des véhicules sur la RD 36 hors agglomération sur la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX sera réglementée de la façon suivante :

Dans le sens des PR décroissants Voisins-le-Bretonneux vers Châteaufort :

- du PR 14 + 550 au PR 14 + 350 entre 7 h et 21 h la voie de droite sera réservée pour la sortie du parking. L'entrée du parking se faisant par l'accès existant de la ferme du mérantais, et la sortie sera créée au niveau du PE 14 + 400.

- du PR 14 + 400 au PR 14 + 740, la vitesse sera limitée à 50 Km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner,

Dans le sens des PR croissants Châteaufort vers Voisins-le-Bretonneux, et dans le cas de forte affluence :

- du PR 13 + 900 au PR 14 + 100, entre 7 h et 21 h, le voie de droite sera réservée à l'entrée du parking dont l'accès est prévu au niveau du PR 14 + 050.

- du PR 13 + 900 au PR 14 + 100, la vitesse sera limitée à 50 Km/h, et interdiction de doubler.

Article 2 : L'entreprise J.C.B sise 2 route de Maurepas – 78760 – PONTCHARTRAIN aura la charge de la signalisation temporaire de la manifestation.

Article 3 – ASO, Organisateur de la manifestation sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de MAGNY-LES-HAMEAUX, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords de la manifestation, et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 29 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-235 en date du 29 juin 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 13, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Chevreuse**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu l'avis des maires de DAMPIERRE EN YVELINES, SAINT FORGET et CHEVREUSE ;

Considérant que les travaux d'assainissement d'eaux usées nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la route départementale 13, entre les PR 17+569 et 18+300, section située hors agglomération sur le territoire communal de CHEVREUSE ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1er : A compter du 6 juillet 2009 et pour une durée de 3 semaines, la circulation des véhicules sur la route départementale 13 entre les PR 17+569 et 18+300 sera réglementée comme suit :

La circulation sera interdite sur cette section dans les 2 sens, de jour comme de nuit. Un itinéraire de déviation sera mis en place pendant la durée des travaux de la façon suivante :

- en venant du MESNIL SAINT DENIS ou de VERSAILLES, par la RD 91 vers DAMPIERRE EN YVELINES, puis la RD 58 vers CHEVREUSE ;
- en venant de SAINT REMY LES CHEVREUSE, par la RD 58 vers DAMPIERRE EN YVELINES, puis la RD 91 vers VERSAILLES.

Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale et située de part et d'autre du chantier.

Un libre accès sera maintenu pour les services de secours, de police et de lutte contre l'incendie, pour les lignes régulières de la société SAVAC dans le sens Chevreuse vers le Mesnil Saint Denis.

L'accès à partir du giratoire de la RD 91 sera totalement fermé.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : L'entreprise SCREG sise 121 rue Paul Fort – 91310 Montlhéry, exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le maire de CHEVREUSE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux maires de DAMPIERRE EN YVELINES, SAINT FORGET et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 29 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-236 en date du 29 juin 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 44, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Bouafle**

Le Président du Conseil général,

Le Maire des Mureaux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 02 juin 1983 classant la RD 44 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 08 janvier 1974 classant la RD 43 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 113 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil général du 24 septembre 1999 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'avis de Messieurs les Maires d'Ecquevilly et de Bouafle ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Considérant que les travaux de grosses réparations sur la RD 44, entre les PR 0+000 à 0+445 sur la commune des Mureaux, section située en agglomération et entre les PR 0+445 à 1+250, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Bouafle, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation avec déviation ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 octobre 2009, pour une durée de trois jours (3) pour les travaux préparatoires et de finition et pour une durée de quatre nuits (4) pour l'exécution du rabotage et la mise en œuvre des enrobés, la circulation des véhicules sur la RD 44, entre les PR 0+000 à 0+445 sur la commune des Mureaux, section située en agglomération et entre les PR 0+445 à 1+250, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Bouafle, sera réglementée, dans les 2 sens de circulation, comme suit :

1 - Lors des travaux préparatoires et de finition :

Une voie de circulation pourra être neutralisée,

- interdiction de dépasser,
- interdiction de stationner,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- alternat de circulation par feux tricolores ou par signal K10 suivant les besoins du chantier.

Les horaires de travail seront les suivants : 09h00 à 16h30.

2 - Lors de l'exécution des travaux de rabotage et de la couche de surface :

La circulation sera interrompue et une déviation sera mise en place :

2-1 *Dans le sens nord sud :*

La route sera barrée sur la RD 44 entre le PR 0+000 et le PR 1+250. Par conséquent les véhicules désirant se diriger vers le sud par la RD 44 emprunteront la RD 43 puis la RD 113 en direction de Aubergenville où ils retrouveront la signalisation existante. Les véhicules désirant se rendre sur la commune de Bouafle emprunteront, à partir de la RD 113, soit la RD 44 en direction des Mureaux, soit les voies communales suivantes : rue des Grands Jardins, rue de Saint Germain, rue de la Vallée et rue du Pré Seigneur (interdit + 3,5 T).

2-2 *Dans le sens sud nord :*

La route sera barrée sur la RD 44 entre le PR 0+000 et le PR 1+250. Par conséquent les véhicules désirant se diriger vers le nord par la RD 44 emprunteront la RD 113 puis la RD 43 en direction des Mureaux où ils retrouveront la signalisation existante.

Les véhicules désirant se rendre sur la commune de Bouafle emprunteront, à partir de la RD 113, soit la RD 44 en direction des Mureaux, soit les voies communales suivantes : rue des Grands Jardins, rue de Saint Germain, rue de la Vallée et rue du Pré Seigneur (interdit + 3,5 T).

Les véhicules arrivant d'Aubergenville par la RD 113 emprunteront également la RD 113 direction Orgeval et la RD 43 direction Les Mureaux.

ACTES REGLEMENTAIRES

Les horaires de travail seront les suivants : 20h30 à 6h00.

Article 2 : Un libre accès aux riverains, aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu.

Article 3 L'entreprise exécutant les travaux aura en charge la signalisation temporaire du chantier. A ce titre, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Les alternats ne devront pas excéder 500 mètres.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Messieurs les Maires de Bouafle, de Ecquevilly et des Mureaux, Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 29 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-237 en date du 29 juin 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 198, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune des Alluets-le-Roi**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 3 juin 2009 classant les RD 30 et 113 dans la nomenclature des routes à grande circulation,,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'avis favorable de la commune des Alluets-le-Roi ;

Vu l'avis favorable de la commune d'Orgeval ;

Vu l'avis favorable de la commune de Poissy ;

Vu l'avis favorable de la commune de Crespières ;

Vu l'avis de Mme la Préfète des Yvelines ;

Considérant que les travaux de réfection de la couche de roulement, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 198, entre les PR 0+690 et 3+160, section située hors agglomération sur le territoire de la commune des Alluets-le-Roi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 2 juillet 2009, pour une durée de 4 semaines, la circulation sur la RD 198, de 9h00 à 17h00, entre les PR 0+690 et 3+160 sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h,
- Circulation alternée réglée par feux tricolores ou par signal K10,
- Fermeture de la RD 198 dans les 2 sens de circulation pour une durée d'une semaine entre 9h00 et 17h00.

Article 2 : Lors de la fermeture de la RD 198, une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation. Les usagers seront déviés par les voies suivantes :

- RD 198 rue de Crespières, RD 45 rue d'Orgeval aux Alluets-le-Roi ; RD 45 avenue Frédéric Chartier, avenue Pasteur, RD 113 route de Quarante Sous à Orgeval ; RD 113 et RD 30 côte des Grès à Poissy puis RD 30 et RD 307 jusqu'à Crespières.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 31 juillet 2002.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune des Alluets-le-Roi, Monsieur le Maire de la commune d'Orgeval, Monsieur le Maire de la commune de Poissy, Monsieur le Maire de la commune de Crespières, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 22 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

Arrêté n° AD 2009-303 en date du 30 juin 2009 portant aménagement de 3 zones de stationnement implantées hors agglomération, sur le côté droit de la RD 915 en direction de Vernon

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la RD 915 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Considérant que les travaux de renouvellement des voies et du ballast de la voie ferrée longeant la RD 915 entre Rosny sur Seine et Vernon, nécessitent l'aménagement de 3 zones de stationnement implantées hors agglomération, sur le côté droit de la RD 915 en direction de Vernon. Ces 3 zones desserviront le futur chantier comme suit :

- section 1 entre Bonnières sur Seine et Jeufosse, entre le PR 72+450 et 72+980,
- section 2 entre Jeufosse et Port Villez, entre le PR 73+690 et 76+300,
- section 3 entre Port Villez et la limite du département, entre le PR 78+150 et 78+450,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter du 29 juin 2009 jusqu'au 30 septembre 2009, 3 zones de stationnement seront aménagées le long de la RD 915 comme suit :

- section 1 entre Bonnières sur Seine et Jeufosse, entre le PR 72+450 et 72+980,
- section 2 entre Jeufosse et Port Villez, entre le PR 73+690 et 76+300,
- section 3 entre Port Villez et la limite du département, entre le PR 78+150 et 78+450,

Les zones 1 et 2 seront dévoyées laissant une largeur roulable de 6,00 m (2 x 3,00 m) comptée à partir de l'intérieur des 2 bandes de rives. Cette disposition permettra de dégager une largeur de 1,00 m sur la chaussée actuelle qui, ajoutée à l'accotement, conduira à une largeur utile de stationnement proche de 3,00 m sur la plus grande partie de ces 2 zones. En outre le dévoiement sera matérialisé par deux bandes de peinture jaune (continue en axe sauf accès devant « Le bon accueil » et discontinu en bande de rive côté SNCF).

ACTES REGLEMENTAIRES

Concernant ces 2 zones, des balises de guidage seront fixées en axe de la chaussée et des balises d'alignement seront disposées entre la rive et la zone de stationnement.

La zone 3, quant à elle, ne nécessitera pas de dévoiement de chaussée ; la zone de stationnement, prévue sur l'accotement actuel, sera protégée en bord de chaussée par des balises d'alignement.

En outre, la vitesse des véhicules au droit des 3 zones de stationnement sera limitée à 70 km/h.

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents. Une maintenance de la signalisation devra être assurée par l'entreprise exécutant les travaux 24h sur 24h et 7j sur 7j.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Préfète des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture des Yvelines, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 30 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-304 en date du 25 juin 2009
réglementant la vitesse des véhicules circulant sur la RD 307
sur le territoire de la commune de Mareil-sur-Mauldre**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 et R 413-1 ;

Vu le décret du 20 décembre 1967 classant la RD 307 dans la nomenclature des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999,

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 307 sur le territoire de la commune de MAREIL SUR MAULDRE, du PR 27+790 au PR 28+594, il y a lieu d'adapter et de modifier les seuils de vitesse actuels,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Article 1er :

A compter de la date où le présent arrêté devient exécutoire, la vitesse de tous les véhicules circulant sur la section de RD 307 comprise entre les PR 27+738 et 28+594 sera réglementée comme suit :

- dans le sens MAREIL SUR MAULDRE vers CRESPIERES
- du PR 28+594 au PR 27+790, la vitesse sera limitée à 70 km/h,

- dans le sens CRESPIERES vers MAREIL SUR MAULDRE
- du PR 27+790 au PR 28+000, la vitesse sera limitée à 70 km/h,
- du PR 28+000 au PR 28+288, la vitesse sera limitée à 50 km/h,
- du PR 28+288 au PR 28+594, la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la section de la RD 307 désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de MAREIL SUR MAULDRE, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 25 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-305 en date du 9 juillet 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 7, section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Marly-le-Roi**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu la demande de l'O.N.F. Domaine présidentiel – Maison forestière du Parc 78160 Marly le Roi ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu la demande de l'O.N.F. Domaine Présidentiel – Maison forestière du Parc 78160 Marly le Roi ;

Vu l'avis favorable de la commune de Bailly ;

Vu l'avis favorable de la commune de Noisy le Roi ;

Vu l'avis favorable de l'O.N.F. à Versailles – 27 rue E. Charton ;

Considérant que les travaux d'abattage d'arbres nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 7 entre les PR 4+400 et 6+360, section située hors agglomération sur le territoire de la commune Marly le Roi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 28 août 2009, la circulation des véhicules sur la RD 7, entre les PR 4+400 et 6+360 sera interdite pour une durée de 2 jours entre 9h30 et 16h30.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par les voies suivantes :
- RD 7 à Bailly – RD 307 à Bailly et Noisy le Roi – RD 161 à Noisy le Roi et la Route Plantée (ONF).

Article 3 : L'O.N.F. Domaine Présidentiel exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire de la manifestation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Bailly, Monsieur le Maire de la Commune de Noisy le Roi, Monsieur le Directeur de l'ONF de Versailles, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-306 en date du 10 juillet 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur la RD 190 Pont de Seine, section située hors agglomération
sur le territoire des communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 3/06/2009 classant les R.D. 190 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu la demande de la commune de Poissy ;

Vu l'avis de Mme la Préfète des Yvelines ;

Considérant que la réalisation du feu d'artifice des fêtes du 14 juillet, nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 190 pont de Seine, entre les PR 29.087 et 29.350, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Poissy et de Carrières sous Poissy ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter du 13 juillet 2009 - 13h00 et jusqu'au 14 juillet 2009 - 5h00, la circulation de la RD 190 sur le pont de seine, entre les PR 29+087 et 29+350, sera réglementée comme suit :

Suppression d'une voie dans chaque sens de circulation

Une voie par sens sera toujours maintenue

Interdiction de stationner sauf aux véhicules de service et d'urgence

Interdiction de dépasser

Limitation de la vitesse à 50km/h

Article 2 : Le service municipal de la voirie de la commune de Poissy aura la charge de la signalisation temporaire de la manifestation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune de Poissy, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 10 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-307 en date du 21 juillet 2009
portant réglementation de la circulation sur la RD 30
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune d'Achères**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret du 3 juin 2009 classant la R.N. 184 et les R.D. 30 et 308 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 13 décembre 1952 classant la R.N. 184 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis favorable de la Commune d'Achères ;

Vu l'avis favorable de la Commune de Poissy ;

Vu l'avis favorable de la D.I.R.I.F. ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Considérant que les travaux de réfection des enrobés nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 30 entre les PR 24+000 et 22+980, section située hors agglomération sur le territoire de la commune d'Achères ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Article 1er : A compter de la date du présent arrêté et jusqu'au 14 août 2009, pour une durée de 5 nuits, la circulation des véhicules sur la RD 30 à Achères entre les PR 24+000 et 22+980 sera réglementée comme suit :

- Travaux Préatoires / Rabotage / Enrobés- de 21h00 à 6h00

▪ Suivant l'avancement des travaux, la circulation des véhicules sera déviée comme suit :

Travaux « Giratoire de la petite Arche »:

Sens Conflans Ste Honorine → Achères :

- RN 184, RD 308 (direction Poissy) puis RD 30

Sens Achères → Conflans Ste Honorine

- RD 30, RD 308 puis RN 184

Travaux « Giratoire du Magasin »:

Sens Conflans Ste Honorine → Achères :

- RN 184, RD 308 (direction Poissy) puis RD 30

Sens Achères → Conflans Ste Honorine

- RD 30, RD 308 puis RN 184

L'avenue de Conflans et la rue Jean Moulin, voies communales, ne pourront accéder à la RD 30.

Article 2 : L'entreprise LE FOLL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier et de la déviation. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par les textes subséquents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de la commune d'Achères, Monsieur le Maire de Poissy, Monsieur le Responsable de la DIRIF, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement et de l'Agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 21 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-308 en date du 21 juillet 2009
portant réglementation temporaire de la circulation
sur les bretelles de la RD 186 b7 et b8,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de Le Port Marly**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète ;

Vu l'avis de Madame le Maire de le Port-Marly ;

Vu l'avis de la D.I.R.I.F. ;

Considérant que les travaux de modernisation de l'éclairage public nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles de la RD 186 b7 et b8, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de le Port Marly ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département.

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 10 jours, la circulation des véhicules sur les bretelles de la RD 186 b7 et b8 sera réglementée comme suit :

- Fermeture des bretelles de la RD 186 b7 et b8 de jour de 9h30 à 16h30 et de nuit de 20h00 à 6h00

- Bretelle RD 186b7 -

Les usagers seront invités à continuer sur la RD 186 en direction de Paris, puis la RN 13 jusqu'à la sortie en direction de Versailles, et à emprunter l'avenue de Saint-Germain (RN 186) au bout de laquelle, ils seront conviés à tourner à gauche en direction de Saint-Germain en Laye par la RN 13.

- Bretelle RD 186b8 -

Les usagers seront invités à continuer sur la RN 13 en direction de paris jusqu'à la sortie en direction de Versailles, puis à emprunter l'avenue de Saint-Germain (RN 186) au bout de laquelle, ils seront conviés à tourner à gauche en direction de Saint-Germain en Laye par la RN 13 à partir de laquelle ils pourront rattraper la RD 186 en direction du Pecq.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : L'entreprise E.T.D.E. exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiés par les textes subséquents

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de le Port-Marly, Monsieur le Directeur de la DIRIF, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 21 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-309 en date du 21 juillet 2009
modifiant les seuils de vitesse actuels sur la RD 36,
sur le territoire de la commune de Magny-les-Hameaux**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu le décret du 3 juin 2009 classant la RD.36 dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 36 sur le territoire de la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX, du PR 15 + 160 au PR 15 + 467 il y a lieu de modifier les seuils de vitesse actuels,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er : La vitesse des véhicules circulant sur la RD 36 sera limitée à 70 Km/h, dans les deux sens de circulation entre le PR 15 + 160 (giratoire avec l'avenue de l'Europe) et le PR 15 + 467 (Entrée de l'agglomération de VOISINS-LE-BRETONNEUX), section située hors agglomération sur le territoire de la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur les limitations de vitesse imposées sur la section de la RD 36 désignée au présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de MAGNY-LES-HAMEAUX, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Yvelines, et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Versailles, le 21 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-310 en date du 9 juillet 2009
portant restrictions temporaires de circulation sur la RD 213,
sections situées en agglomération et hors agglomération
sur le territoire des communes de Maurepas et Coignières**

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Maurepas,

Le Maire de Coignières,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 24 septembre 1999 ;

Considérant que la réalisation des travaux de grosses réparations 2009 sur la R.D. 213, entre les P.R. 10+742 et 11+912, située en et hors agglomération sur le territoire des Communes de MAUREPAS et de COIGNIERES, nécessitent que soient mises en place des restrictions temporaires de circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Maurepas,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Coignières,

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETE :

Article 1er : Pour une durée de 2 semaines, pendant la période du 9 Août au 6 Septembre, la circulation des véhicules sur la R.D.213, du P.R.10+742 au P.R.11+912, sera restreinte comme suit :

Alternat de la circulation réglé par feux tricolores ou piquet K10 suivant les besoins du chantier

Interdiction de dépasser et de stationner dans l'emprise du chantier

Limitation de vitesse à 30 km/h

Les horaires de travail seront les suivants : 7h30 – 18h30

Article 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministériel sur la signalisation routière, Livre 1-8ème partie approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et modifié par les arrêtés subséquents.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Messieurs les Maires de MAUREPAS et COIGNIERES, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 9 juillet 2009

Le Président du Conseil général
Alain SCHMITZ

**Arrêté n° AD 2009-311 en date du 25 mars 2009
modifiant les seuils de vitesse sur la RD 161,
section située hors agglomération
sur le territoire de la commune de l'Etang-la-Ville**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exécution du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par ses textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 décembre 1999,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la RD 161, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de L'Etang-la-Ville, il y a lieu d'adapter et de modifier les seuils de vitesse actuels,

ACTES REGLEMENTAIRES

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

Arrête :

Article 1er : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse des véhicules circulant sur la RD 161, sera limitée à 70 km/h, comme suit :

- sens Noisy → L'Etang-la-Ville : du PR 4+816 au PR 3+757,
- sens L'Etang-la-Ville → Noisy : du PR 3+740 au PR 4+816.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Maire de L'ETANG-LA-VILLE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Colonel Commandant de Groupement de Gendarmerie des Yvelines, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera arrêté et publié au Bulletin Officiel du Département.

Versailles, le 25 mars 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

**Arrêté n° AD 2009-312 en date du 26 juin 2009
portant restrictions temporaires de circulation sur la RD 42,
sections situées en agglomération
et hors agglomération
sur le territoire de la commune de Garancières
et hors agglomération sur le territoire de la commune de Béhoust**

Le Président du Conseil général,
Et
Le Maire de Garancières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret du 8 janvier 1974 classant la RD 11 dans la nomenclature des routes à grande circulation, entre les RD191 et 983,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des YVELINES du 24 septembre 1999,

Vu l'avis du Maire de Boissy-Sans-Avoir,

Vu l'avis du Maire de Vicq,

Vu l'avis du Maire d'Auteuil-Le-Roi,

Vu l'avis du Maire de Thoiry,

Vu l'avis du Maire de Villiers-Le-Mahieu,

Vu l'avis du Maire de Flexanville,

Vu l'avis du Maire d'Orgerus,

Vu l'avis du Maire de Behoust,

Vu l'avis de Madame la Préfète des Yvelines,

Considérant que les travaux de renforcement de la RD42 (du PR 11+663 au PR 9+000) nécessiteront des restrictions temporaires de circulation sur la RD42, hors et en agglomération sur le territoire de la commune de Garancières et hors agglomération sur le territoire de la commune de Behoust.

Arrêtent :

Article 1 : A compter du 15 juin 2009 et jusqu'au 16 octobre 2009 au maximum, la circulation sur la RD42 entre les PR 9+000 et 11+663, la circulation pourra être réglementé comme suit :

- Circulation en sens unique alterné réglé par feux tricolores ou par piquets K10, sur une longueur maximale de 400m, cette distance étant réduite à 200m pendant les heures de pointes,
- Interdiction de dépasser et de stationner au droit et à l'approche des travaux,
- Limitation de vitesse au droit des travaux à 30km/h en agglomération et 50km/h hors agglomération.

Article 2 : A compter du 29 juin 2009 jusqu'à la fin des travaux, la RD 42 pourra être fermée à la circulation par sections entre le PR11+663 (giratoire en agglomération de Garancières avec la RD155) et le PR 9+000 (limite des travaux hors agglomération) à Behoust.

La circulation de transit dans le sens Garancières vers Orgerus sera déviée par l'itinéraire suivant :

- RD 42 du PR 11+663 (carrefour avec la RD155 à Garancières) au PR16+427(carrefour avec la RD76 à Vicq « La Bardelle ») section en et hors agglomération sur les communes de Garancières, Boissy Sans Avoir et Vicq),
- RD 76 du PR 4+417 au PR 8+270 (carrefour avec la RD11 à Auteuil Le Roi) section en et hors agglomération sur les communes de Vicq et Auteuil Le Roi,
- RD 11 du PR 21+856 section hors et en agglomération sur la commune de Thoiry au PR 25+367 carrefour avec la RD45 à Thoiry,
- RD 45 du PR 12+620 section en et hors agglomération sur les communes de Thoiry, Villiers-Le-Mahieu, Flexanville et Orgerus) au PR 4+771 carrefour avec la RD42 à Orgerus.

ACTES REGLEMENTAIRES

La circulation de transit dans le sens de circulation Orgerus vers Garancières sera déviée par le même itinéraire dans le sens opposé.

Article 3 : A compter du 02 septembre 2009 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des transports scolaires sera autorisée dans l'emprise des travaux entre les PR11+ 663 et 9+000 le matin entre 6h00 et 9h15.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 : Les services du Département des Yvelines assureront la fourniture et la mise en place initiale de la signalisation des déviations de circulation.

Les entreprises exécutant les travaux auront la charge de la signalisation temporaire du chantier et les opérations de maintenance de la déviation mise en place. Elles seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Maire de Garancières, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines et le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, affiché au droit du chantier, et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 26 juin 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Jean-Marie TETART

Garancières, le 26 juin 2009

Le Maire de Garancières
Christian LORINQUER

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé

**Arrêté n° AD 2009-238 en date du 18 juin 2009
autorisant la Fondation Méquignon dont le siège social
se situe 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt
à étendre la capacité du service de placement familial
de 28 places sur la commune des Mureaux**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R.313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités communales, Départementales et Régionales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation des équipements et services en faveur des Personnes Handicapées, Personnes Agées et de l'Enfance et Famille pour la période de 2004 à 2008 ;

Vu la demande et le dossier justificatif présentés en l'état complet le 28 novembre 2008 par la Fondation Méquignon, dont le siège social se situe 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt, concernant l'extension de 28 places du Service de Placement Familial de l'antenne des Mureaux ;

Vu les avis recueillis auprès des administrations et organismes compétents ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile de France réuni dans sa séance du 5 février 2009 ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant que le projet est inscrit dans la programmation financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines et répond aux besoins clairement identifiés de la zone géographique ;

Considérant que le Service de Placement Familial sera facilement accessible par les transports en commun et le réseau routier ;

Considérant que les locaux seront installés dans un bâtiment situé dans une propriété de 1 322 m² appartenant à la Fondation Méquignon, comprenant un rez-de-chaussée composé d'un accueil et d'un secrétariat avec salle d'attente, d'une salle de réunion pour accueillir les familles et de sanitaires accessibles, ainsi qu'un étage composé de bureaux pour les éducateurs et le psychologue et d'une salle afin d'assurer un travail individuel avec une famille ;

Considérant que le Service fonctionne en continu 365 jours par an, 24 heures sur 24 ;

Considérant que l'équipe du Service de Placement Familial est pluridisciplinaire, qu'elle intervient dans le domaine de l'accompagnement éducatif, celui des familles d'accueil, des familles d'origine, du suivi avec les familles, du recrutement et de la procédure d'admission en lien avec les Magistrats chargés des situations judiciaires et la Protection Maternelle Infantile (agrément) ;

Considérant que le ratio d'encadrement répond aux préoccupations du Comité ;

Considérant que le budget de fonctionnement prévisionnel annuel est satisfaisant ;

Considérant que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et prévoir les démarches d'évaluation, selon la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : La Fondation Méquignon, dont le Siège social se situe 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt est autorisée à étendre la capacité du Service de Placement Familial de 28 places sur la commune des Mureaux ;

Article 2 : Cette structure prend en charge des enfants de 3 mois à 18 ans et plus âgés pour les fratries, sans handicap physique ou déficience lourde, ni trouble important de la personnalité ;

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

Article 4 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité opéré par la Commission Locale de Sécurité, par les représentants des services du Conseil Général compétents, après achèvement des travaux et avant la mise en oeuvre ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai maximum d'un mois ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 18 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

**Arrêté n° AD 2009-239 en date du 23 juin 2009
portant modification de l'agrément du multi-accueil associatif
« Les Petits Loups », situé 5 route de Limours
à Saint-Rémy-les-Chevreuse, géré par l'association
« la Nouvelle Etoile des Enfants de France », sise 3, rue Cochin à Paris**

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire la présidence du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 133-6, L. 214-2 et L. 214-7 ;

Vu le Titre II du Livre III, chapitre IV, du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

Vu l'arrêté départemental n°2005-SDPSFE-001 du 17 mars 2005 autorisant Mme la Présidente de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » à ouvrir une structure multi-accueil dénommée « Les Petits Loups », située 5 route de Limours à Saint-Rémy-les-Chevreuse, à compter du 1er février 2005 ; la capacité d'accueil de cette structure est fixée à 20 places (17 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel) ;

Vu l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-011 du 21 novembre 2007 portant la capacité d'accueil de la structure multi-accueil dénommée « Les Petits Loups » à 24 places d'accueil, soit 22 places d'accueil régulier et 2 places d'accueil polyvalentes ;

Vu l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-002 du 4 février 2008 portant modification du nom de la personne chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction, soit Mme GADOURI à la place de Mme DENIS ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le courrier de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » en date du 2 juin 2009 faisant part de leur souhait de bénéficier pour la structure multi-accueil dénommée « Les Petits Loups » d'un agrément avec horaires modulés, suite à la lettre des services de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines du 19 mars 2009 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » du 11 juin 2009 portant sur une demande d'agrément modulé sur certaines tranches horaires ;

Vu l'avis technique du Médecin du Département Responsable du Pôle Médical du Territoire de Sud Yvelines ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Au vu de la demande d'agrément modulé formulée par l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France » pour la structure multi-accueil « Les Petits Loups », l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-011 du 21 novembre 2007 est abrogé.

Article 2 : Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

Mme la Présidente de l'Association « La Nouvelle Etoile des Enfants de France », sise 3 rue Cochin à Paris (75005), est autorisée à porter la capacité, pour l'accueil d'enfants âgés de 2 mois à 6 ans, du multi-accueil, situé 5 route de Limours à Saint-Rémy-les-Chevreuse, de 20 à 24 places réparties comme suit :

- 22 places d'accueil régulier,

- 2 places d'accueil polyvalentes (occasionnel ou régulier en fonction des besoins).

dont 14 places réservées aux enfants du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale et 10 réservées aux enfants de la commune de Saint-Rémy-les-Chevreuse.

L'agrément est modulé selon les tranches horaires suivantes :

- de 7h à 8h : accueil de 12 enfants maximum,

- de 8h à 18h : accueil de 24 enfants maximum,

- de 18h à 18h45 : accueil de 12 enfants maximum.

L'établissement est ouvert, du lundi au vendredi, de 7h à 18h45, à l'exception des jours fériés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Versailles, le 23 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

**Arrêté n° AD 2009-246 en date du 8 juillet 2009
autorisant la Fondation Méquignon dont le siège social
se situe 16, route de l'Abbé Méquignon à Elancourt
à créer un service d'accueil de jour de 18 places
sur la commune de Voisins-le-Bretonneux**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, R. 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités communales, Départementales et Régionales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'Action Sociale et de Santé ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 septembre 2003 relatif à la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil Général du 23 mai 2003 adoptant le Schéma Deuxième Génération d'Organisation Sociale et Médico-Sociale ;

Vu la délibération du Conseil Général du 13 février 2004 adoptant la programmation des équipements et services en faveur des Personnes Handicapées, Personnes Agées et de l'Enfance et Famille pour la période de 2004 à 2008 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 relative à la réforme de la protection de l'enfance et plus particulièrement l'article 22 codifié à l'article L.222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant l'accueil de jour de tout mineur dans un établissement habilité à cet effet ;

Vu la demande et le dossier justificatif présentés en l'état complet le 28 novembre 2008 par la Fondation Méquignon, dont le siège social se situe 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt, concernant la création d'un Service d'accueil de jour de 18 places sur la commune de Voisins-le-Bretonneux ;

Vu les avis recueillis auprès des administrations et organismes compétents ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale d'Ile de France réuni dans sa séance du 5 février 2009 ;

Considérant que le projet répond aux orientations du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale des Yvelines et des besoins du territoire géographique ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Considérant que le Service d'Accueil de Jour sera bien desservi par le réseau routier et les transports en commun ;

Considérant que le service sera installé dans des locaux récents, loués par la Fondation Méquignon, ne nécessitant que des travaux d'aménagement, d'adaptation de cloisonnement et de mise en conformité avec la législation en vigueur, d'une surface de 320 m² composée d'un rez-de-chaussée comprenant un accueil et secrétariat, une salle de réunion, deux salles d'activités, des sanitaires et d'un étage comprenant les bureaux des éducateurs et du psychologue, une salle pour la mise à niveau scolaire des jeunes, une tisanerie et sanitaire et une salle d'archives ;

Considérant que le Service d'Accueil de Jour fonctionnera en continu 251 jours par an (accueil en semaine tout au long de l'année) de 8h30 à 18h30 ;

Considérant que l'opportunité du projet se situe dans une démarche préventive de décrochage scolaire et des ruptures familiales, avant des prises en charge plus lourdes (internat scolaire ou foyer d'accueil) souvent distantes du lieu de vie des adolescents ;

Considérant que le Service souhaite mettre en place une convention de partenariat avec les différents collèges de l'Agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines ;

Considérant que le ratio d'encadrement répond aux préoccupations du Comité ;

Considérant que le budget de fonctionnement prévisionnel annuel est satisfaisant ;

Considérant que le projet devra satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux et prévoir les démarches d'évaluation, selon la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 ;

Considérant que la Fondation Méquignon a recueilli, auprès des autorités judiciaires, un avis très favorable sur son projet au regard des dispositions de l'article 375-3 du Code Civil ;

Sur propositions de M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrêtent :

Article 1 : La Fondation Méquignon, dont le Siège social se situe 16, route de l'Abbé Méquignon 78990 Elancourt est autorisée à créer un Service d'Accueil de Jour de 18 places sur la commune de Voisins-le-Bretonneux ;

Article 2 : Cette structure prendra en charge en externat des jeunes de 13 à 21 ans sur décision administrative prévue à l'article L. 222-4-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sur décision judiciaire prévue à l'article 375 du Code Civil ;

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;

Article 4 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après contrôle de conformité opéré par la Commission Locale de Sécurité, par les représentants des services du Conseil Général compétents, après achèvement des travaux et avant la mise en oeuvre ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Général dans un délai maximum d'un mois ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 6: M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 8 juillet 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction de l'Autonomie

**Arrêté n° AD 2009-240 en date du 30 avril 2009
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes MAPI Poissy
sis 52, rue de Villiers à Poissy**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 26 avril 2004 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu la Convention tripartite renouvelée avec effet au 1er mai 2009 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

MAPI - Poissy -

52, rue de Villiers

78300 POISSY

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er mai 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	52 200 €			52 200 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	367 668 €			367 668 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 208 €			1 208 €
	Total général (I+II+III)	421 076 €			421 076 €
	Couverture déficits antérieurs	3 431 €			3 431 €
	Total dépenses d'exploitation	424 507 €			424 507 €

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	424 507 €			424 507 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	424 507 €			424 507 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	424 507 €			424 507 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er mai 2009 :

- GIR 1 et 2 18,18 Euros
- GIR 3 et 4 11,54 Euros
- GIR 5 et 6 4,89 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 30 avril 2009

Le Président du Conseil général
Pour le Président du Conseil général
Le Vice-Président délégué
Christine BOUTIN
Ministre du Logement

**Arrêté n° AD 2009-241 en date du 29 mai 2009
fixant le budget de la section tarifaire « dépendance »
et les tarifs journaliers afférents applicables
à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
EHPAD « Le Bel Air » sis 5, rue de la Gare à Thiverval-Grignon**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel 2009 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu la Convention tripartite signée le 01 Novembre 2006 entre M. le Préfet des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu l'avenant n°1 à la Convention tripartite visée précédemment signée le 31 Mars 2009 entre Mme la Préfète des Yvelines, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 1 : Le budget de la section tarifaire « Dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
 EHPAD « Le Bel Air »
 5, rue de la Gare
 78850 THIVERVAL-GRIGNON

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance », hors T.V.A., pour la période du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de Recondution	Mesures Nouvelles		Budget Total
		Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	24 690 €		24 690 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	94 678 €		94 678 €
	Groupe III : Dépenses de structures	350 €		350 €
	Total général (I+II+III)	119 717 €		119 717 €
	Couverture déficits antérieurs			
	Total dépenses d'exploitation	119 717 €		119 717 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	119 717 €		119 717 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation			
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables			
	Total général (I+II+III)	119 717 €		119 717 €
	Couverture d'excédents antérieurs			
	Total recettes d'exploitation	119 717 €		119 717 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance (T.V.A. comprise) applicables à compter du 1er avril 2009 :

- GIR 1 et 2 : 17,57 Euros
- GIR 3 et 4 : 11,15 Euros
- GIR 5 et 6 : 4,73 Euros

Article 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

Article 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 29 mai 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

**Arrêté n° AD 2009-242 en date du 1^{er} juillet 2009
fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers
afférents applicables à l'établissement Foyer d'accueil médicalisé
FAM - HGMS - budget annexe P1
sis 220, rue Mansart à Plaisir**

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la publication de la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

Vu l'absence des propositions budgétaires 2009 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

Vu le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

Arrête :

Article 1: L'arrêté n° 2009-Tarif-193 du 29 mai 2009 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes.

Article 2: Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACTES REGLEMENTAIRES

Foyer d'Accueil Médicalisé
 FAM - HGMS - Budget Annexe P1
 220, rue Mansart
 78375 PLAISIR

Dépenses autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2009	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2009
		Pérennes 2009	Non-pérennes 2009	

CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	455 603E	0E	0E	455 603E
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 840 372E	0E	0E	2 840 372E
	Groupe III : Dépenses de structures	1 192 187E	0E	0E	1 192 187E
	Total général (I+II+III)	4 488 162E	0E	0E	4 488 162E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	4 488 162E	0E	0E	4 488 162E

PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 449 164E	0E	0E	4 449 164E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	14 484E	0E	0E	14 484E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	24 515E	0E	0E	24 515E
	Total général (I+II+III)	4 488 162E	0E	0E	4 488 162E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	4 488 162E	0E	0E	4 488 162E

Tarifs journaliers applicables à compter du 1er juin 2009 :

- Prix de journée142,58 E

- Prix de journée réduit pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale admis en milieu hospitalier pendant 60 jours consécutifs..... 126,58 E

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 4: M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Versailles, le 1^{er} juillet 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

**Arrêté n° AD 2009-243 en date du 29 juin 2009
portant agrément de Madame Elham Habib Allah
pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à son domicile
une personne handicapée en accueil permanent à temps complet**

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire la présidence du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu la demande formulée par :

Mme Elham Habib Allah
Domiciliée 8 Allée Saint Just 78370 Plaisir

Arrête :

Article 1 : Mme Elham Habib Allah est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- 1 personne handicapée
- en accueil permanent
- temps complet

Article 2 : Mme Elham Habib Allah s'engage à :

- justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;
- disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;
- suivre une formation initiale et continue ;
- accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :
 - de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;
 - en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Parallèlement Mme Elham Habib Allah est garantie des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

Article 3 : En contrepartie :

Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

- le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC),

ACTES REGLEMENTAIRES

déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;

- la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;

- les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

- les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

- la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.

Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.

L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

Article 4 : L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'Aide Sociale, le Département lui verse directement la contribution qui revient à la collectivité.

Article 6 : Le Président du Conseil Général peut retirer le présent agrément dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans les cas suivants :

- absence de contrat ;

- non conformité du contrat avec les obligations contenues dans le contrat type ;

- non respect des clauses du contrat et notamment celles concernant la rémunération, les indemnités, la période d'essai ;

- montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie manifestement abusif. Est considéré comme abusif tout montant de l'indemnité excédant, à la date de l'accueil, celui fixé en application du plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement ;

- défaut d'assurance ;

- refus de la part de la personne agréée de se soumettre au contrôle et au suivi médico-social ;

- refus de la personne agréée de suivre la formation prévue selon la loi ;

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation.

ACTES REGLEMENTAIRES

Article 7 : Si la santé ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil, le Président du Conseil Général enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai ou, à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil, et l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à la date du 19 mai 2009 (commission d'agrément) pour une durée de cinq ans.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Versailles, le 29 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

**Arrêté n° AD 2009-243 en date du 29 juin 2009
portant agrément de Madame Elham Habib Allah
pour accueillir à son domicile, à titre onéreux, à son domicile
une personne handicapée en accueil permanent à temps complet**

Le Premier Vice-Président exerçant à titre provisoire la présidence du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article 51 de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;

Vu le décret n° 90-635 du 18 juillet 1990 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en vue de l'application de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu le décret n° 91-88 du 23 janvier 1991 pris en application de l'article 12 de la loi du 10 juillet 1989 relatif à l'assurance ;

ACTES REGLEMENTAIRES

Vu le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le Code l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2004-1541 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1542 du 30 décembre 2004 pris en application de la loi du 17 janvier 2002 relatif au contrat type prévu à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer et au montant forfaitaire de charges servant au calcul de l'aide personnalisée au logement versée aux personnes âgées ou handicapées hébergées conformément aux dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juillet 1990 relatif aux plafonds de loyer servant au calcul de l'allocation versée aux personnes âgées ou handicapées adultes hébergées chez des particuliers ;

Vu la demande formulée par :

M. Agostinho Goncalves
Domiciliée 19 rue de la Barantonnerie 78610 Le Perray-en-Yvelines

Arrête :

Article 1 : M. Agostinho Goncalves est agréé pour accueillir à son domicile à titre onéreux :

- 1 personne âgée
- en accueil permanent
- temps complet

Article 2 : M. Agostinho Goncalves s'engage à :

☞ justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;

☞ assurer un accueil de façon continue, en proposant notamment, dans le contrat mentionné à l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, des solutions de remplacement satisfaisantes pour les périodes durant lesquelles l'accueil viendrait à être interrompu ;

☞ disposer d'un logement dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées par l'article R. 831-13 et par le premier alinéa de l'article R.831-13-1 du Code de la Sécurité Sociale et soient compatibles avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap de ces personnes ;

☞ suivre une formation initiale et continue ;

☞ accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place ;

☞ souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personne(s) accueillie(s) et encourus par l'assuré :

✓ de son fait personnel et du fait de toute personne habitant à son foyer ou y travaillant en tant que préposé ou non, du fait de ses meubles et des immeubles, de ses animaux domestiques ;

ACTES REGLEMENTAIRES

✓ en tant que propriétaire ou locataire, du fait notamment de l'incendie, de la foudre, de toute action de l'eau et du gel, de toute explosion ou implosion.

Parallèlement M. Agostinho Goncalves est garanti des dommages que pourrait occasionner la personne accueillie par le contrat d'assurance que celle-ci est tenue de souscrire auprès de l'organisme de son choix.

Article 3 : En contrepartie :

✎ Une rémunération est versée par la personne accueillie, dans les conditions prévues à l'article D.442-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles et au contrat type :

✓ le montant minimum de la rémunération journalière des services rendus, visée au 1° de l'article L.442-1 du Code précité, est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), déterminé dans les conditions prévues aux articles L.141-2 à L.141-7 du Code du Travail, pour un accueil à temps complet ;

✓ la rémunération journalière pour services rendus donne lieu au paiement d'une indemnité de congés payés conformément aux dispositions de l'article L.223-11 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, mentionnée au 2° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 1 fois à 4 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ les montants minimum et maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie, mentionnée au 3° de l'article L.442-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, sont respectivement égaux à 2 à 5 fois le minimum garanti, déterminé dans les conditions prévues à l'article L.141-8 du Code du Travail ;

✓ la rémunération pour services rendus, éventuellement augmentée de la majoration pour sujétions particulières est soumise au même régime fiscal que celui des salaires.

✎ Une indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie dont le montant ne devra pas excéder le plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement.

✎ L'agrément ouvre droit au bénéfice du régime général de la Sécurité Sociale à l'exception des indemnités de chômage.

Article 4 : L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale au titre des articles L.113-1 et L.241-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Lorsque la personne accueillie est bénéficiaire de l'Aide Sociale, le Département lui verse directement la contribution qui revient à la collectivité.

Article 6 : Le Président du Conseil Général peut retirer le présent agrément dans les conditions prévues à l'article L.441-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles notamment dans les cas suivants :

✎ absence de contrat ;

✎ non conformité du contrat avec les obligations contenues dans le contrat type ;

✎ non respect des clauses du contrat et notamment celles concernant la rémunération, les indemnités, la période d'essai ;

ACTES REGLEMENTAIRES

- ⌘ montant de l'indemnité représentative de mise à disposition de la pièce réservée à la personne accueillie manifestement abusif. Est considéré comme abusif tout montant de l'indemnité excédant, à la date de l'accueil, celui fixé en application du plafond fixé par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'étude des droits à l'allocation logement et à l'aide personnalisée au logement ;
- ⌘ défaut d'assurance ;
- ⌘ refus de la part de la personne agréée de se soumettre au contrôle et au suivi médico-social ;

- ⌘ refus de la personne agréée de suivre la formation prévue selon la loi ;

Le retrait d'agrément vaut retrait de l'habilitation.

Article 7 : Si la santé ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil, le Président du Conseil Général enjoint à la personne agréée de remédier aux insuffisances, inconvénients ou abus constatés dans le délai qu'il lui fixe à cet effet.

S'il n'a pas été satisfait à l'injonction dans ce délai ou, à tout moment en cas d'urgence, il est mis fin à l'accueil, et l'agrément est retiré après avis de la Commission Consultative.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à la date du 19 mai 2009 (commission d'agrément) pour une durée de cinq ans.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Versailles, le 29 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général des Yvelines
Christine BOUTIN

ACTES REGLEMENTAIRES

Direction des Bâtiments, des Moyens généraux et du Patrimoine

Arrêté n° AD 2009-245 en date du 11 juin 2009 portant autorisation d'occupation du domaine public - Musée du Prieuré à Saint-Germain-en-Laye

Le Président du Conseil général des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1, 2122-1, 2122-2, 2122-3 et 2125-1;

Considérant qu'il convient d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à M. ALEXANDRE le 7 juin 2009 de 12 à 18 heures au musée du Prieuré à Saint-Germain-en-Laye, dans le cadre de la fête des jardins qui aura lieu à la date susvisée.

Arrête :

Article 1er : Il est concédé à M. ALEXANDRE, une autorisation d'occupation du domaine public du Musée du Prieuré à St Germain En Laye, dans le cadre de la fête des jardins, dans les conditions indiquées ci-dessous.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour le 7 juin 2009 de 12 heures à 18 heures à M. ALEXANDRE sur une superficie de 10 m² dans la cour Héraclès du Musée du Prieuré afin de lui permettre d'installer un stand de dégustation et de vente de boissons non alcoolisées ou faiblement alcoolisées de type cidre ou poiré.

Article 3 : M. ALEXANDRE devra veiller à n'apporter aucune dégradation aux lieux faisant l'objet de la présente autorisation. Dans le cas contraire, il devra en assurer la remise en état. Il devra en outre justifier, avant la prise de possession des lieux, être assuré pour les dommages qu'il pourrait causer aux biens et aux personnes durant sa prestation.

En aucun cas la responsabilité du Département ne saurait être engagée dans le cadre de celle-ci.

Il devra apposer de façon apparente sur son stand, un panneau indiquant que les boissons achetées ne doivent pas être consommées dans l'enceinte du musée.

Article 4 : Cette autorisation est accordée moyennant une redevance égale à 1% du montant des ventes réalisées pendant cette opération. Elle sera payée par M. ALEXANDRE à la caisse de M. le Payeur départemental après réception d'un titre de recettes qui sera établi au vu d'une déclaration sur l'honneur établie par ses soins et remise au responsable du Musée.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services du Département, Mme le Directeur de la Culture et M. le Directeur des Bâtiments, des Moyens Généraux et du Patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 11 juin 2009

Le Premier Vice-Président
exerçant à titre provisoire
la présidence du Conseil général
Christine BOUTIN